SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIETÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 7 avril 1938.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents: M^{mes} Berton, Dupuy, Roux, Schæfer; M^{nes} Bourgoin, Emilie et Irène Faure, Négrier, Reytier; MM. Aubisse, Charles Aublant, Robert Benoît, Blanchard, de Bovée, Corneille, Cruveiller, le D^r Dusolier, le chanoine Entraygues, Fournier de Laurière, Gaujon, le D^r Jude, J.-P. Laurent, Léonardon, le comte Henri de Lestrade, le comte de Maillard, Maubourguet, Louis Mercier, Montagut, le chanoine Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux, Secret,

Se font excuser: MM. Cocula et Jouanel.

M. le Président adresse ses félicitations à M. Bourdichon, promu officier de l'Instruction Publique. M. Christian Jouhet, récemment élu membre titulaire, nous a adressé une lettre de remerciements.

La revue habituelle des périodiques donne lieu à quelques observations de M. le Président. Les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest (tome XIV, 1937) publient une série de lettres de Mérimée; l'une d'elles, en date de 1843

(p. 109), juge très sévèrement les premières restaurations faites à Saint-Front par Catoire. A ce propos, M. Maubour-guer rappelle que le théâtre municipal de Périgueux, construit par Catoire, fut inauguré, il y a cent ans, le 20 septembre 1838. La troupe Combettes joua ce jour-là La Fiancée, d'Auber. Les acteurs furent fort peu appréciés — « des gosiers félés », affirme l'Echo de Vésone —, mais les Pétrocoriens furent unanimes dans leur admiration pour l'architecture du monument et la décoration de la salle. Quantum mutati !

Dans le Bulletin de la Société préhistorique française (février 1938), on lit une note de MM. Maury, Blanc et Bourgon sur leur récente découverte d'ossements humains à Laugerie-Haute; un entrefilet de M. Lacorre sur la « Courbe climatique de la région du Périgord », et un article de M. Denis Peyrony sur « L'usage possible des micro-burins ». — Le Périgourdin de Bordeaux, de mars 1938, nous apporte le texte d'une conférence de M. Georges Rocal sur les « Origines de la Gastronomie » et un article de M. J. Connord touchant Léon Bloy.

Plusieurs volumes ont été offerts par leurs auteurs à notre bibliothèque. Mme Y. de Laurière nous a fait hommage de son récent ouvrage consacré à Une américaine à la cour de Napoléon III (1 vol. de 251 p., Paris, 1938). Mme Martin du Theil a donné, en souvenir de son long passage parmi nous, ses deux livres les plus récents : Une sultane martiniquaise à Constantinople et La belle Nak-Chidil ou Aimée de Rivery, grand roman historique (119 et 141 p., chez l'auteur, Bergerac). — M. Jean Secret dépose sur le bureau un extrait du tirage à part de son étude sur Un correspondant périgourdin de Chateaubriand. — Au nom du Dr Lafon, le secrétaire-général remet à la bibliothèque quinze pièces manuscrites des xviie et xviiie siècles : onze paraissent avoir appartenu aux archives du Présidial de Sarlal, trois à celles des conjuges de la même ville; la quinzième porte échange de biens.

Le D^r Ch. Lafon offre encore à la Société, au nom de M. de La Perrière, le tirage à part d'une étude que celui-ci a consacrée à « Un capitaine de la Ligue en Champagne, Geoffroy-Antoine de Talleyrand, dit le capitaine Grignault, et sa descendance » et qu'a publiée l'Almanach du Petit Troyen pour 1938.

Selon notre érudit confrère, Geoffroy-Antoine était fils d'Annet, seigneur de Grignols, et de Charlotte des Boves, qui avait apporté en dot la seigneurie de la Chapelle, en Champagne. Cet Annet était un frère cadet de Julien de Talleyrand, prince de Chalais et vicomte de Fronsac, qui testa en 1564; il habitait La Prade, dans la châtellenie d'Aubeterre, et fut tué au siège d'Angoulème. Geoffroy-Antoine était donc le cousin germain de Daniel de Talleyrand, qui fut seigneur de Grignols et d'Excideuil. Il commandait une compagnie d'argoulets de la garde du duc de Chevreuse et, à la suite de celui-ci, les hasards de la guerre civile le conduisirent en Champagne. Il s'y maria en 1588 avec Anne Le Lieur et il se fixa dans le pays de Troyes; en 1593, il épousa en secondes noces Madeleines des Boves, qui était sa parente. De ces deux unions ne naquirent que cinq filles, dont trois se marièrent et firent souche en Champagne.

On appelait Geoffroy-Antoine a le capitaine Grignault », ce qui est évidemment une corruption de Grignols. Il vivait encore en 1626, lorsque le pape Urbain VIII lui accorda la dispense de consanguinité pour régulariser son second mariage, célébré depuis trente-trois ans!

Cette branche cadette des Talleyrand était d'autant plus intéressante à signaler que son existence n'est mentionnée ni par La Chenaye-Desbois, ni par Saint-Allais dans son Précis historique sur les comtes de Périgord (Paris, A. Guyot, 1836).

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Notre bibliothèque s'est également enrichie d'un fort utile volume de XX-465 p. (Paris, an II), intitulé La République française en 88 départements. Enfin, nous venons de faire paraître le livre attendu de notre vice-président M. Fournier de Laurière sur Les grands travaux de voirie à Périgueux au xix° siècle (Sarlat, Michelet, 1938; in-8° de 41 p. avec 6 dépliants hors-texte). Les membres de notre Société pourront se procurer cet ouvrage, soit en le retirant, 18, rue du Plantier, soit en le demandant à M. Michelet, imprimeur à Sarlat (joindre à la lettre 1 fr. 50 de timbres pour frais d'envoi).

M. le Président signale qu'au château Barrière des pierres sculptées ont été enlevées du mur gallo-romain et poussées jusque dans le jardin; des mesures s'imposent pour que pareil acte de vandalisme ne se renouvelle pas.

M. Joseph Durieux nous envoie une communication relative à saint Cybard, qui était originaire de Trémolat et vivait au viº siècle.

Fils de Félix, surnommé Aureolus, et de Principia, Eparchius, le futur Cybard, avait pour aïeul Félicissime, que Clovís Ier désigna comme gouverneur de Périgueux. A l'age de 33 ans, Cybard fut reçu novice au monastère de Sessac en Périgord et y demeura cinq années. Sa piété lui valut une réputation extraordinaire de vertu et de sainteté, confirmée par des miracles. Il quitta le monastère de l'abbé Martin pour cause d'humilité et habita une grotte à Angoulême pendant 39 ans comme ermite. Il est devenu le patron de la ville d'Angoulême et de l'Angoumois, honoré par 18 églises de ce diocèse.

On a diversement identifié le monastère de Sedaciacum, mentionné en Périgord par une charte du 31 mars 558. Alors que certains érudits y voient Issigeac (Sigiacense) ou Saint-Martin-de-Sarcey en Saintonge, Msr Antoine-Charles Cousseau et d'autres traducteurs opinent pour Sessac (Seaciense ou Sedaciense) à cause du voisinage de Saint-Aquilin. Un disciple de saint Cybard ne fut-il pas précisément saint Astier, originaire de Puydepont favorisé lui aussi du don des miracles ? L'abbé Tricaire, dans ses recherches historiques publiées en 1912 sur Les Evêques d'Angoulème, a fait état de ces diverses indications. Nous enregistrons à notre tour l'existence, dès le vie siècle, d'une église à Saint-Aquilin, sur le territoire où s'offrent encore à l'attention des archéologues le dolmen de Peyrebrune, le tumulus de Ventadour, les substructions de Vitrac, les fibules et monnaies de Bonnet; sur ce territoire où notre récente monographie communale a noté parmi les hameaux et lieux habités Seyssac ou Ceyssac, Bas-Seyssac. Le séjour de saint Cybard en ce lieu, durant cinq ans, ne paraît donc pas sans fondement.

Mais qu'il est difficile aujourd'hui, écrit en conclusion notre vice-président, d'affirmer ce qui se passa dans son pays il y a quatorze siècles!

Les lieux-dits Ecoute-s'il-pleut sont nombreux en Périgord. M. Jean Secret nous rapporte l'étymologie de cette appellation telle que la propose le bulletin du Touring-Club de France. Ecoute-s'il-pleut viendrait des mots anglais : Scotischi plaw, c'est-à-dire labours écossais, ce que les oreilles d'oc auraient traduit par Ecoute s'il pleut.

Le Dr Jude, après avoir adressé ses remerciements à l'assemblée pour sa récente élection comme membre titulaire de notre Société, donne lecture d'un article qu'il a écrit pour notre Bulletin sur les fouilles de Rochereil. Il nous montre ensuite quelques pièces aziliennes de sa collection, choisies parmi les plus caractéristiques.

M. Cruveiller, collaborateur du D^r Jude, fait l'éloge de notre nouveau confrère et invite les membres de la Société à venir visiter la station de Rochereil.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M¹¹⁶ Anna Delbos, 12, rue de Metz, Périgueux, présentée par M²¹⁶ Schæfer et M. J. Maubourguet;

M. Henri Lusignan, professeur au Lycée, avenue Aristide-Briand, Aurillac, présenté par MM. Fernand Lusignan et Jean Secret.

La séance est levée à 15 heures 45.

Le Secrétaire général, Jean Maubourguet. Le Président, Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 5 mai 1938.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX, Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, dans l'hôtel de la Société, 18, rue du Plantier.

Sont présents: M^{mes} de Bellerive, Berton, Dupuy, Roux, Schæfer; M^{mes} Bourgoin, Delbos, Emilie et Irène Faure, Marqueyssat, Marton, Négrier, Reytier; MM. Aubisse, Ch. Aublant, R. Benoît, Bourdichon, de Bovée, Champernaud, Chateignon, Colombier, Corneille, Dubut, Elissèche, Fournier de Laurière, Gaujon, Jouanel, de Lacrousille, le D^r Lafon, Laval, Le Roy, Maubourguet, Louis Mercier, Montagut, le chanoîne Roux, Louis Roux, l'abbé Paul Roux, le comte de Saint-Sernin, Vigneron.

Excusé, M. Jean Secret.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président a le regret d'annoncer le décès de M. LARGE, chanoine titulaire de la cathédrale, et de M. l'abbé Guillemot, curé d'Echourgnac.

Il est procédé au dépouillement des publications envoyées à notre bibliothèque. M. le Président relève dans la Revue de Saintonge et d'Aunis (XLVI, 4° liv.) un article sur l'influence exercée par les ateliers languedociens sur la sculpture romane du sud-ouest, notamment dans l'Angoumois. C'est encore l'art roman qui est à l'honneur dans l'étude donnée par M. H. Focillon au Bulletin Monumental (1938, 1° fasc.) sous le titre de « Recherches récentes sur la sculpture romane en France au x1° siècle ». — Le Bulletin de la Société

préhistorique française (mars 1938) renferme une note sur les récentes découvertes de Laugerie-Haute; on y trouve également un travail de M. A. Viré sur les tumuli du Pech-Deltour, à Lacave (Lot). — Enfin, dans le Périgourdin de Bordeaux, d'avril 1938, M. Guillaumie donne un article pittoresque sur la foire de la Latière.

Plusieurs ouvrages ont été offerts à la bibliothèque. Par M. L. du Peyrou, son récent recueil de contes Au Pays des Légendes dans le Périgord Noir (Aubanel, Avignon, 1938; 1 vol. 18,5×12, 101 p.); par M. J. Maury, des Eyzies, le livre de A. Glory Au pays du grand silence noir (Edit. Alsatia, Paris; 1 vol. 19×14, 275 p.); par M. Corneille, une brochure de Chateaubriand, Le roi est mort, vive le roi (Paris, 1824, in-8º de 36 p.), et un Mémoire additionnel en réplique pour MM. de Puifferat, frères, demandeurs en déguerpissement de leur terre de Puifferrat contre MM, de Sérigny et Dupont (A Périgueux, chez Lavertujon, 1831; in-4º de 110 p.). -D'autre part, M. le chanoine Roux a offert à la Société des clés de coffres du xiiie ou du xive siècle, et un fragment de vitrail avec verre colorié, qu'il a jadis trouvés lors de la démolition de l'ancienne église de Léguillac-de-l'Auche, Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. le chanoine Roux fait une courte mais très intéressante communication sur la sacristie de l'église de la Cité; on la trouvera in-extenso dans le *Bulletin*.

M. le Président annonce ensuite à l'assemblée que des travaux viennent d'être entrepris pour ouvrir aux visiteurs l'immense grotte dite de Miremont, dans la commune de Rouffignac (cf. Bulletin, t. XLIII, 323 sq.); des instruments préhistoriques ont été trouvés à l'entrée.

Il donne enfin lecture d'une communication de M. J. Maury, en date du 24 avril, touchant les ossements humains de Laugerie-Haute.

Le gisement préhistorique de Laugerie-Haute, où les niveaux solutréens ont été et sont encore très importants, est remarquable par sa situation en bordure de la Vézère et au pied de la haute falaise, d'où d'énormes blocs calcaires se sont détachés en des temps très anciens. En plus du solutréen, les couches aurignaciennes y ont été reconnues par M. D. Peyrony. Il y a aussi du magdalénien et un peu de néolithique.

Ce gisement se divise en deux parties : la fouille de l'Etat; la fouille de M. J. Maury, en exploitation actuellement avec l'amicale collaboration de MM. Blanc et Bourgon.

Dans le courant de l'année dernière, les fouilles de ce dernier gisement ont commencé. Un relevé stratigraphique a été établi et une récolte abondante a été obtenue. Parmi celle-ci, on peut remarquer des pierres-figures très curieuses provenant du solutréen inférieur; certaines retouches intentionnelles ne peuvent laisser aucun doute sur l'attrait de ces pierres auprès de nos lointains ancêtres.

C'est le 11 février dernier, à la suite d'une explosion de mine destinée à enlever un bloc calcaire, que M. Maury eut l'émotion de constater, dans un éboulement des terres situées en dessous de ce roc, un crâne humain à moitié intact, et dont la mâchoire supérieure n'a pu être retrouvée, accompagné d'autres ossements. Aussitôt, un travail méthodique fut organisé et d'autres ossements humains et animaux — en particulier de petits rongeurs — furent extraits. Mais à l'apparition d'une partie d'un deuxième crâne et d'autres reliques très caractéristiques, les fouilles furent arrêtées et la toute récente Association Préhistorique des Amis des Eyzies fut avisée.

Son distingué président, M. F. Lacorre, d'accord avec les fouilleurs, prit rendez-vous pour le 20 mars, afin que la commission scientifique de la dite association puisse se rendre compte de la découverte. Après les constatations faites par M. l'abbé H. Breuil, accompagné entre autres de MM. Peyrony père et fils, l'abbé Bouyssonie, le D' Cheynier, F. Lacorre, Kidder, Ms. Chastaing, Neuville, Franck Delage, tous préhistoriens, il fut décidé que les fouilles seraient continuées le mardi 22. Les artisans en furent MM. Breuil et Blanc.

D'un niveau jaune grisâtre, immédiatement en dessous d'un gros bloc de forme assez plate de 8 mètres de long, 5 mètres de large, 1^m50 d'épaisseur environ et déjà entamé par la mine, il fut retiré une mâchoire humaine attenant au palais, une mâchoire inférieure, des dents, des côtes, des vertèbres, un humérus, etc... Puis, les fouilles continuant sous un creux de l'immense dalle formant voute, ce fut un squelette entier qui apparut, bien conservé et d'une vision émouvante dans son ensevelissement tragique. Car, si des controverses peuvent pour le présent s'élever sur l'époque approximative où la falaise s'effondra dans sa partie avant formant le grand abri de Laugerie-Haute, nul doute, je pense, que les trois squelettes découverts à

ce jour ne soient les victimes de cet effondrement. Celui-ci a-t-il eu lieu au magdalénien, à l'âge de la pierre taillée, ou au néolithique, âge de la pierre polie ? L'avenir nous fixera très probablement après d'autres fouilles longues et délicates, qui pourront, espérons-le, nous donner des indications plus précises.

En attendant, des mesures conservatrices ont été prises pour laisser en place le dernier squelette tel qu'il a été dégagé, ainsi que les crânes ou ce qui reste des deux premiers. Ceux qui aiment la préhistoire et particulièrement nos collègues de la Société historique et archéologique du Périgord, pourront venir et se rendre compte, en s'adressant autant que possible à l'un des fouilleurs du gisement, qui sont MM. Blanc, Bourgon et J. Maury.

" J'ajouterai, dit, en terminant, M. Maury, que les conclusions de M. l'abbé H. Breuil différent des appréciations que je viens d'énoncer. Pour lui, le gros bloc effondré recouvrant les squelettes aurait servi de dolmen naturel où les néolithiques auraient probablement glissé leurs morts ou leurs ossements. Tout en exprimant ma bien sincère déférence à la haute culture scientifique de l'illustre savant, qu'il me soit permis de croire néanmoins que, seuls, les travaux futurs et complémentaires pourront permettre de conclure définitivement ».

M. MAUBOURGUET, qui a visité tout dernièrement la fouille de Laugerie-Haute et a pu voir en place le squelette dont parle M. Maury, fournit à l'assemblée quelques explications complémentaires en regrettant qu'elles soient seulement celles d'un profane.

M. le Secrétaire-général donne lecture de lettres de M. Cruveller et du Dr Jude. Nos distingués confrères tiennent à ajouter à leur communication récente une précision : c'est que l'abri de Rochereil a été découvert par M. de Ricard, gendre de M. Fourtou auquel appartenait ce coin de terre.

C'est également au Secrétaire-général qu'à écrit M. Fène-Lon au sujet de l'interprétation de fater empils telle qu'on la trouve dans notre Bulletin (1938, p. 87). D'après lui, c'est fa trempil qu'il faut lire, et notre confrère de saluer, en quelques phrases spirituelles, le trempil périgourdin. C'est aussi l'avis formel de M. Jouanel. « Il faut lire, affirme notre viceprésident, fa trempil, faire trempette, tremper du pain dans du vin; c'est une expression courante dans le dialecte de la vallée de la Dordogne. » Notre trésorier. enfin, M. Ch. Au-BLANT, nous apporte, sur la question, une véritable consultation.

Il était d'un usage courant à la campagne, lorsque à peu près chaque maison boulangeait, de confectionner avec de la pâte à pain des galettes plates, minces et ajourées, nommées, d'après les endroits, tourteus, tourtels, galetos, flambusco, etc., qui, promptement cuites, se mangeaient presque aussitôt en trempant leurs morceaux dans un bol ou un saladier de vin rouge chaud, sucré ou non. Cela s'appelait, suivant les régions, fà trempat, ou trempet, ou trempil, etc. On offrait une galette entière, ou une portion seulement, aux proches voisins avec qui on vivait en bonne intelligence — ce qui n'existait pas toujours - ou bien on les conviait à venir faire le trempil de compagnie. C'était une politesse que rendait le voisin quand, le moment venu, il cuisait aussi son pain. Tout comme l'on fait pour les boudins quand on occit un habillé de soies. Les métayers offraient une de ces galettes aux maîtres de la propriété quand ils étaient sur place et souvent alors les premiers recevaient en échange le vin nécessaire au trempet. Pendant les vacances, j'ai vu bien des fois pratiquer cet usage et me suis souvent régalé d'un bon trempil au vin chaud bien sucré.

Le trempat était destiné à éviter de prendre froid à ceux et à celles qui, après avoir surveillé le chauffage du four et enfourné le pain en pâte, se trouvaient ordinairement en transpiration. C'était un réconfortant, un cordial, une sorte de remède préventif que la Faculté d'alors était loin de déconseiller. En vertu, sans doute, du dicton qui affirme qu'un bon morceau bien partagé ne fait jamais de mal, cette trempette au vin chaud s'étendait à toute la maisonnée, aux maîtres et aux voisins.

Ces galettes ne devaient pas être coupées avec un couteau mais rompues avec la main — c'est peut-être pour cela qu'on y pratiquait des jours permettant de les morceler plus facilement—, sinon, selon les uns, le pain qui était au four courait le risque de mal cuire, selon les autres, de ne pas se bien conserver.

Les gens les moins aisés se servaient, pour faire le tourtet du trempil, de la pâte que l'on détachait des parois de la maie (ractadis) à l'aide d'une raclette dénommée pour cette raison racto-ma, racle-maie.

Dans certains cas, le trempet est toujours en usage : travailleurs ayant pris beaucoup de peine, chasseurs fatigués, altérés, ne dédaignent pas de faire, quand ils le peuvent, une bonne trempette au vin rouge chaud ou froid et sucré. Pour ma part, je m'en suis toujours bien trouyé.

M. Robert Benoît, qui avait proposé la traduction fazer empli, n'est point accablé par cette triple offensive; il déclare qu'il connaît bien la trempette pour l'avoir souvent faite et pour la faire encore à l'occasion, mais il avait cru qu'il s'agissait d'un repas et non d'une sorte de collation. En tout cas, ce ne sont pas les textes qui manqueront désormais à M. l'abbé Yon.

M. Aubisse donne lecture de la fin de son étude sur les anciennes mesures du Périgord. Il s'agit, cette fois, de celles qui concernent les grains, le vin et l'huile.

Le Dr'Lafon, après avoir rappelé qu'à la séance de septembre 1929 M. de Saint-Saud avait présenté un sceau de la communauté des chirurgiens de Périgueux, montre l'empreinte d'un autre sceau, plus récent, de cette communauté, qui scelle une lettre de maîtrise de 1775; sa description et sa reproduction seront données dans nos Varia. Comme comparaison, le Dr Lafon fait également voir l'empreinte du sceau de la communauté des chirurgiens d'Orgelet (Jura) et le sceau du collège de chirurgie d'Aurillac.

M. Bourdichon a trouvé chez un marchand de ferraille de Terrasson un récipient en fonte qui ne manque pas d'intérêt. De forme ronde, semblable à un chaudron, il a, en guise de poignées, quatre têtes d'anges en relief, avec des fleurs de lis; il proviendrait de l'église de Villac. Serait-ce un bénitier?

Au nom de M. Secret, M. Gaujon donne lecture d'une note sur Toulgou.

Toulgou est situé à 2 kilomètres S.-S.O. de Salignac, sur un coteau qui est un des points culminants de la région puisqu'il est coté 305. Le lieu, pour désert qu'il soit, a quelque célébrité par le fait qu'au château de Toulgou naquit La Calprenède. Le « château » actuel n'est qu'une pauvre bâtisse faite d'un corps de logis rectangulaire agrémenté d'une tourelle-pigeonnier de plan carré. On y trouve un escalier dans une tour décapitée, une cheminée du xviie siècle bien délabrée, et une cave assez bien voûtée en berceau. Cet ensemble, qui paraît du xviie siècle, a succédé à un repaire plus ancien.

A 300 pas à l'E.-S.E. du « château » gisent, sous les ronces, les ruines de l'église. C'est un rectangle d'une vingtaine de mêtres de long, l'abside paraît arrondie; il semble que le sanctuaire ait été

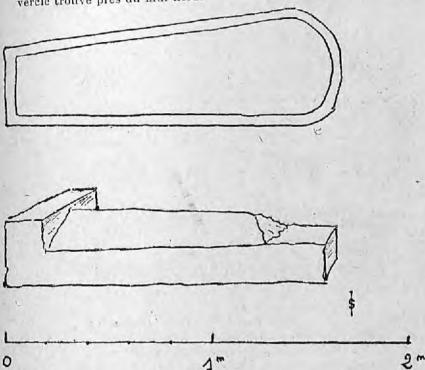
séparé du reste de l'église par un mur de refend percé d'une arcature. Les murs sont presque partout au ras du sol, sauf un rognon du mur du midi qui s'élève à 3 mètres de haut et révèle un moyen appareil assez régulier avec, aux angles, un chaînage de pierres de taille.



Voilà tout ce qui reste de l'église de Toulgou, autrefois église paroissiale ainsi que le révèle un testament de J. de Salignac en 1384 (cf. de Gourgues). M. le Dr P. Villatte, dans ses intéressants volumes

sur Salignac, attribue la ruine de cette église aux guerres de religion. C'est assez vraisemblable, en effet, puisque les actes ne signalent plus Toulgou comme paroisse à partir du XVIIIº siècle, et qu'un document du XVIIIº siècle, donnant la liste des hommagers de la baronnie de Salignac, parle de « l'antienne paroisse de Tolgou, annexe de Salignac... » En tout cas, l'église servait encore de carrière il y a une vingtaine d'années.

Plusieurs cercueils de pierre ont été découverts soit dans l'intérieur de l'église, en dessouchant des arbres, soit autour de l'église, en labourant. En voici un trouvé contre le chevet de l'église et un couvercle trouvé près du mur nord.



Est élue membre de la Société historique et archéologique du Périgord, M¹¹⁶ VEISSIER, directrice honoraire de l'école de Saint-Georges, 33, Boulevard du Petit-Change, présentée par M¹¹⁶ Berton et M¹¹⁶ Négrier.

La séance est levée à 16 heures 10.

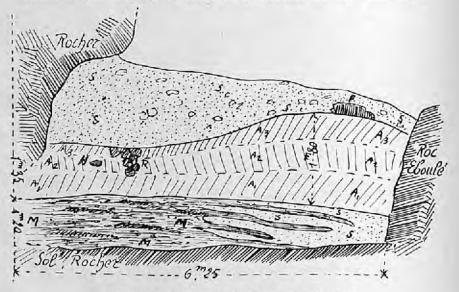
Le Secrétaire général, Jean Maubourguet. Le Président, Chanoine J. Roux.

LA GROTTE

ET L'HOMME DE ROCHEREIL

C est il y a un an environ que nous avons entrepris la fouille de la grotte de Rochereil.

Celle-ci se trouve située dans la commune de Grand-Brassac (Dordogne), et dans la propriété de M. Dethan, à



M.M. - Magdalénien VI de Breuil, avec foyers.

S. - Castine stérile.

At At. - Azilien, zone des demi-lunes.

A2 12. - Azilien, zone du lapin.

A3 A3. - Azilien, zone des pointes droites.

H. - Emplacement du squelette azilien.

F. - Gros foyer probablement néolithique,

R. - Grosses pierres formant mur au-dessus du squelette.

qui nous sommes heureux d'exprimer aujourd'hui tous nos remerciements pour l'aide et les facilités qu'il n'a cessé de nous apporter. Sur la rive droite de la Drône, à vingt mètres de sa rive, s'élève une majestueuse masse de rochers au milieu desquels se trouve la grotte.

Orientée en plein Sud, son entrée se trouve défendue par deux énormes blocs de rocher formant chicane et ne permettant le passage que d'une seule personne.

Une paroi naturelle calcaire très élevée protège le côté gauche, tandis que, sur la droite, on aperçoit de gros blocs de pierre semblant avoir été placés là par les habitants dans un but défensif.

Il ne semble pas que les crues de la rivière soient venues déranger bien souvent les occupants, bien que le sol n'en soit situé qu'à environ six mètres de son étiage.

D'après les habitants du pays, les inondations actuelles n'ont jamais atteint ce niveau, et nous n'en avons nous-même rencontré dans le gisement aucune trace si ce n'est dans la partie inférieure.

Enfin, comme il se doit, tout près de là s'entend le murmure d'une source abondante, et l'on rencontre un peu partout de nombreux rognons de silex sur les berges et sur les plateaux.

Il était naturel qu'une telle situation et de telles conditions aient attiré dans cet endroit privilégié d'abord les hommes de la préhistoire et plus tard les fouilleurs.

Aussi n'avons-nous point eu le mérite de la découverte,

L'intéressant musée de cette ville possède déjà de superbes harpons et de jolies gravures émanant de cet endroit,

Et beaucoup d'entre vous se souviennent peut-être que nos regrettés collègues MM. de Ricard, Féaux et de Fayolle, amorcèrent en ce lieu, avant guerre, une galerie souterraine de 3 mètres de profondeur dans la couche Magdalénienne.

L'âge des fouilleurs et surtout les dangers d'éboulements vinrent bientôt interrompre leurs fouilles, qui restèrent abandonnées.

A notre tour, chassés de l'abri de la Peizie par une infiltration d'eau, nous décidons de reprendre ces travaux à peine commencés. Un examen rapide nous avait permis de constater que la masse de terrain recouvrant la couche magdalénienne n'était point stérile, comme l'avaient pensé nos prédécesseurs, à juste titre d'ailleurs, car M. Peyrony n'avait point encore mis au point sa magnifique découverte de l'Azilien du Périgord.

Mais ce n'est qu'après avoir déblayé le terrain en enlevant des mètres cubes et des mètres cubes de terre, qu'après avoir creusé une tranchée perpendiculaire à la grotte, que nous avons enfin pu avoir une idée exacte de ce gisement.

Il comprend quatre couches assez nettement délimitées.

La partie supérieure est formée d'une couche stérile de deux mêtres d'épaisseur, où nous n'avons rencontré que quelques débris de poterie et de rares éclats de silex.

Immédiatement au-dessous se trouve une couche argilosiliceuse, compacte, de couleur jaune ocrée, avec des foyers épais, plus nombreux à droite de l'entrée. Son épaisseur moyenne est de un mètre quatre-vingt. Mais si, dans le bas, sa limite est parfaitement horizontale, dans le haut elle forme une courbe dont la convexité maximum se trouve à deux mètres de l'entrée de la grotte. On ne distingue aucun chevauchement entre les couches.

Une troisième couche apparaît à nos regards, plus distincte encore, sous la forme de cendres de foyers, de couleur noire, mélangées à de la pierraille. Succédant sans transition à la précédente, son maximum d'épaisseur se trouve dans la grotte, où elle atteint un mêtre vingt. Puis, dans la partie antérieure, elle s'effrite et se divise en trois rubans parallèles de quinze centimètres d'épaisseur.

Elle repose sur une nouvelle couche stérile, argileuse et jaune, apportée sans doute par une inondation, et présentant dans le fond des signes d'humidité.

Seules, les deux couches moyennes présentent un réel intérêt au point de vue archéologique. L'une a été habitée par les Magdaléniens VI, et l'autre par les Aziliens du Périgord.

Nous ne nous attarderons pas à l'étude de la première, qui nous a certes fourni une jolie collection, mais rien d'original et d'inédit qui n'ait été signalé par les nombreux fouilleurs dont s'honore notre Périgord. Toute notre attention se portera, si vous le voulez bien, sur la couche qui lui succède sans transition, et qui, par son épaisseur, sa rareté dans les autres gisements, semblent présenter un intérêt scientifique bien supérieur.

C'est, il y a quelques années à peine, que M. Peyrony nous l'a magistralement décrite pour la première fois, sous le nom d'Azilien du Périgord.

Malheureusement, nos fouilles ne sont pas encore assez avancées pour vous donner une vue d'ensemble et les précisions que vous attendez sans doute.

Nous nous bornerons à vous confier les premières impressions qui se dégagent du début de nos travaux, impressions qui gagneront à être confirmées par des faits nouveaux.

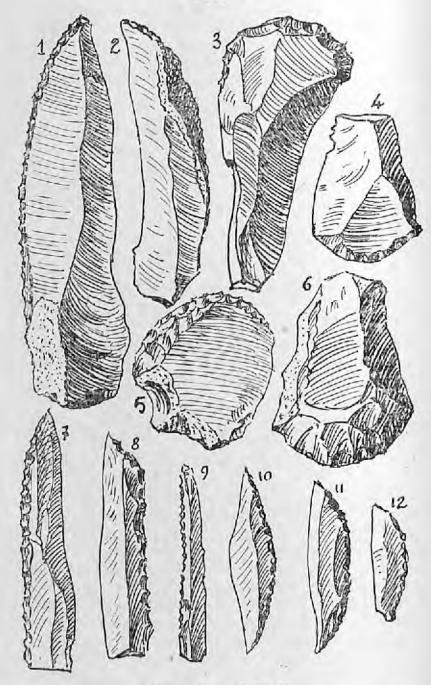
Avec ces réserves, nous allons étudier successivement : la faune, l'industrie et l'anthropologie du gisement.

Faune. — Bien que certaines espèces n'aient pu encore être déterminées par un spécialiste en la matière, deux faits semblent se dégager déjà :

1º Contrairement à ce que nous avions constaté à la Peizie, il semble que le renne et la faune glaciaire aient disparu subitement pour faire place à une faune tempérée composée de bœuf, de cheval, de castor, de sanglier et de cerf.

2º Cette faune, tempérée elle-mème, n'est point homogène sur toute son étendue. Dans toute sa partie moyenne elle n'est composée presque exclusivement que par le lièvre et le lapin.

Industrie lithique. — La fouille d'une couche azilienne n'est point faite pour attirer les chercheurs de belles pièces. Certes, les éclats de débitage se trouvent en quantité considérable, mais les pièces utilisées et travaillées sont rares. Nos Aziliens se servaient aussi bien de la lame que de l'éclat, sans s'inquiéter du caractère artistique de leur outil. De superbes lames n'ont pas été utilisées et sont jetées au rebut. En revanche, ils emploient souvent des lames mal venues, des éclats informes, sans se donner même la peine d'enlever le cortex.



Acilien de Rochereil (fig. 1)

4 et 2, Couteaux à dos abattu; 3, 4, 5, 6, Grattoirs à retrécissement busilaire ou en éventail; 10, 11, 12, pointes courbes, demi-lunes, de la base de l'horizon azilien de Rochereil; 7, 8, 9, pointes droites à extrémité infléchie, de la partie supérieure du gisement (Dessins grandeur naturelle).

C'est là surtout ce qui frappe en sortant de la magnifique industrie magdalénienne.

Mais une autre constatation s'impose. La variété de l'outillage est extrémement limitée. Elle est réduite à deux types principaux qui sont : la pointe à dos courbe rabattue, et le grattoir.

Pointes à dos courbe rabattues. — Celles-ci se présentent bien sous la forme décrite par M. Peyrony, soit avec une double pointe, soit avec une extrémité émoussée. Taillées avec assez de goût, on les rencontre surtout dans la partie inférieure de la couche

Dans la partie haute, elles deviennent plus rares et semblent faire place à des pointes droites à dos rabattu, à base souvent retouchée, présentant une certaine analogie avec les pointes de la Gravette,

Grattoirs. — Ils sont nombreux et polymorphes. Nous avons reconnu trois types principaux.

- 1º Grattoirs sur bout de lame épais et court.
- 2º Grattoirs en éventail sur bout de lame et sur éclats.
- 3º Grattoirs ronds de toutes dimensions.

En dehors de cela, c'est à peine si l'on rencontre quelques burins, quelques perçoirs, quelques lames retouchées.

Industrie osseuse. — Elle se borne uniquement jusqu'ici à la trouvaille d'un harpon plat, en bois de cerf, non perforé.



Azilien de Rochereil (fig. 2). - Harpon en bois de cerf.

Art. — C'est en vain que nous avons minutieusement examiné tous les os et tous les galets en notre possession. Nous n'avons pu y distinguer aucun trait ni aucune gravure. Tout au plus, pourrions-nous signaler 4 galets qui semblent présenter sur leur surface quelques traces d'ocre.

Anthropologie du gisement. — C'est le 28 novembre 1937 que nous avons l'heureuse surprise d'apercevoir un radius humain.

Après avoir découvert la totalité du bras gauche, nous interrompons nos fouilles.

Nous les reprenons le 3 décembre 1937, en présence et avec la collaboration de MM. Peyrony Denis, Peyrony Elie, Lacorre Fernand, Ferrié Jean, Mercier Louis, Cruveiller Jules, Jude Raymond, Dumoulin, et de M^{mes} Lacorre, Mercier et Jude.

A la suite d'une étude minutieuse de la couche et du dégagement du squelette, un procès-verbal signé de tous les assistants est élaboré.

En voici les conclusions :

« La couche supérieure qui recouvre le squelette est bien homogène sur toute son étendue. Malgré le peu de profondeur du squelette dans la couche azilienne (0^m20 environ), il n'a été trouvé absolument que les pièces aziliennes. Nous considérons que le squelette est bien de cette époque ».

Il se trouvait placé dans l'intérieur de la grotte, à trois mètres du plafond, sous une épaisseur de deux mètres de terrain.

Orienté est-ouest, il était recouvert sur sa partie supérieure par une couche de cendres légèrement ocrées. Il reposait, couché sur le dos, un peu incliné sur la droite, en position accroupie très prononcée, la tête appuyée sur la main droite.

Au cours du dégagement, aucun artifact ne nous est apparu.

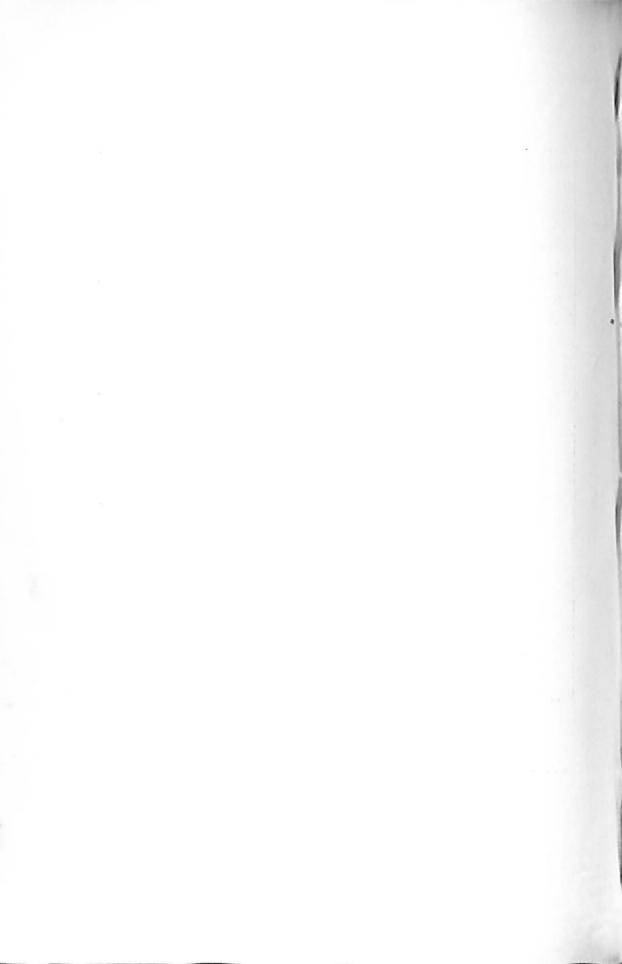
En revanche, nous avons rencontré de nombreuses pointes à dos courbes, de nombreuses mâchoires de lièvres et de lapins, et des os de cerfs, placés au-dessus et tout autour.

Très heureusement, nous avons pu enlever le bloc de terre où il était encastré et le transporter intact dans une remorque jusqu'au laboratoire de M. le professeur Vallois, de Toulouse, où il se trouve actuellement.



Cliché Augeyrolles, La Réale

Le squelette de Rochereil



Il s'agit d'un étude longue et délicate et nous regrettons pour le moment de ne pouvoir vous fournir des renseignements plus précis.

Nous nous bornerons à formuler l'espoir qu'il en résulte quelques données nouvelles et précises sur l'origine des races actuelles.

Dr Jude et J. Cruveiller.

(Dessins de Louis Mercier)

INHUMATION D'ENFANTS NOUVEAU-NÉS DANS DES TUILES FAITIÈRES

Parmi les vieux usages perdus ou très peu connus de notre folklore régional, celui qui concerne l'ensevelissement des nouveau-nés dans des tuiles faitières, mérile particulièrement d'être signalé en raison de ses origines très anciennes, de sa persistance durant des siècles, et en raison aussi d'autres considérations qui sembleraient à l'origine rattacher cette coulume à certaines croyances ou superstitions bien révélatrices de l'influence exercée par la magie et la sorcellerie sur les mœurs du Moyen-Age.

Déjà, pour le Bordelais, M. Camille de Mensignac avait attiré l'attention sur ce sujet, pour ainsi dire inédit, dans une étude qui fut publiée après sa mort, sous le titre d'Us et Coutumes du Bordeaux d'autrefois!. Nous y avons trouvé des termes de comparaison nombreux et bien des renseignements circonstanciés qui sont venus enrichir le fond analogue de documentation que, de notre côté, nous avons réuni sur le Périgord et autres régions de la France.

Nous avons pensé que la mise en ordre de ces notes d'observation et bibliographiques aiderait à vulgariser quelques notions acquises sur une question peu étudiée jusqu'ici et pourrait de la sorte provoquer de nouvelles recherches.

**

Les recherches archéologiques entreprises aux abords de l'église paroissiale de Montcaret (Dordogne)² ont amené à plusieurs reprises la découverte de tuiles faitières, jointées

C. de Mensignac. — Us, contumes et jeux du Bordeaux d'autrefois : ex. Bull. Soc. arch. de Bordeaux, t. XLI, 4924.

⁽²⁾ Cette église, dans ses parties anciennes, peut être datée mérovingienne et des xie et xiis siècles.

bords à bords, et contenant les restes de corps de très jeunes enfants ou de nouveau-nés.

La première fois, en 1929, quatre de ces petits sarcophages furent trouvés par M. Tauziac, enfouis à une certaine profondeur et à environ 6 mètres au N.-O. du porche actuel de l'église, c'est-à-dire en bordure de substructions qui devaient délimiter autrefois le nartex de la basilique bénédictine dont le plan, au x1°-x11° siècle, devait s'étendre plus à l'ouest que maintenant.

Pendant la campagne de fouilles de 1936, on mit encore à jour trois sépultures semblables, orientées est-ouest, au ras du mur du contrefort N.-E. de la tour du clocher; puis, un peu plus tard, sept autres groupées au pied ou à proximité du contrefort N.-O. de la même tour : six étaient orientées E.-O., et une seule N.-S. Cette dernière, comme on le voit sur la photographie (fig. 1), est déposée en travers et audessus de deux autres petits sarcophages placés côte à côte.

L'examen des restes conservés entre ces tuiles faitières, comme dans un tuyau, montre que les petits corps ont été déposés dans la concavité d'une des tuiles, recouverts de terre ou d'argile, le tout scellé d'une autre tuile formant couvercle.

Les tuiles faitières employées à cet usage sont semblables à toutes celles qui ont servi depuis des siècles à la confection des toitures; sous cet air de famille, toutes cependant ne sont pas absolument pareilles et pourraient être d'époques différentes!.

Parmi celles découvertes en 1929, il en est une en particulier, ayant servi de convercle, qui porte à sa surface, gravés

⁽¹⁾ Ces tuiles faîtières, assez épaisses, d'une longueur de 0=40 à 0=45, avec rayon de concavité différent à chaque extrémité — atteignant 0=15 à C=18 —, présentent une facture à peu près semblable. La scule chose qu'on puisse dire à leur endroit, c'est qu'elles ne présentent pas la facture ni les dimensions courantes des tuiles « imbrices » gallo-romaines destinées à couvrir les joints des tégula; elles se rattachent à la catégorie des tuiles faîtières employées exclusivement, après l'abandon des tégula, vers la fin du Carolingien environ, pour le recouvrement des toitures. La même remarque s'applique à celles, retrouvées à Bordeaux, dont nous parlerons plus loin.

avant cuisson dans l'épaisseur de la pâte, deux traits entrecroisés en forme de croix de Saint-André (fig. 2). Il n'est pas douteux que ce signe, en ×, n'ait été employé souvent dans un sens symbolique en lui attribuant des vertus particulières 1.

L'étude anatomique des restes contenus dans quelquesunes de ces sépultures, faite par le Dr Marcel Baudoin, spécialiste bien connu de l'anatomie, indiquerait des sujets très jeunes n'ayant pas atteint ou dépassé deux mois, et d'autres plus âgés dont la dentition permet de fixer l'âge au-dessus d'un an : la dimension des os et le degré d'évolution de la dentition d'un de ces petits squelettes indiquaient 18 mois. Dans des cas semblables, la longueur des tuiles étant inférieure à celle du contenu, il arrive que l'extrémité des pha-

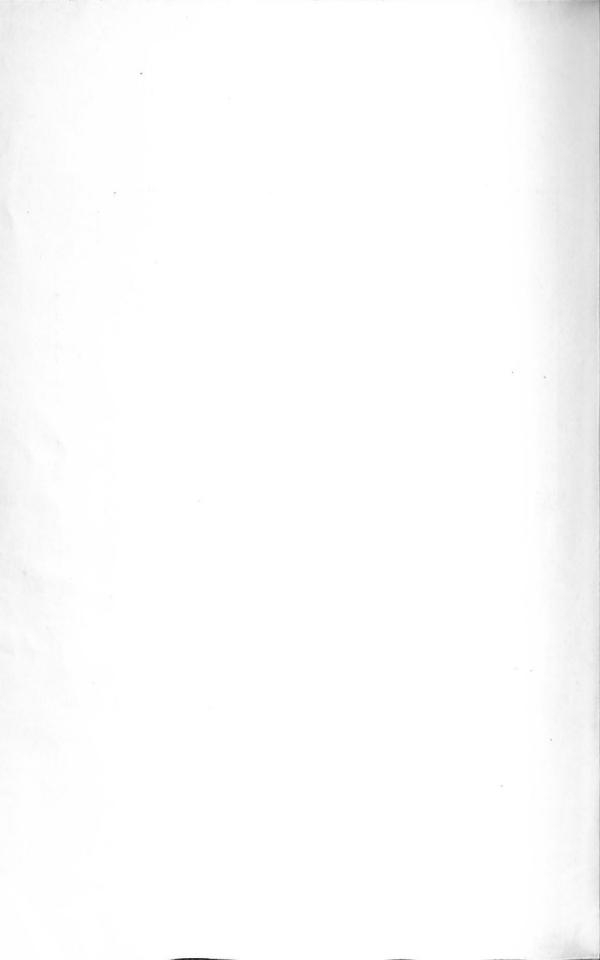
⁽¹⁾ Dans nos campagnes, ne fait-t-on pas « la croix à la cheminée », suivant le terme consacré, pour commemorer quelque grand événement familial ? Aux temps préhistoriques et proto-historiques, ne le retrouve-t-on pas, ce signe en x. gravé sur des haches polics et sur des pendeloques amulettes [A. Conil et Septier; Pendeloque gravée, ex. Bull. Soc. Préhist. Française, t. XXXIII, déc. 4936] ? Il est à remarquer que, dès l'époque du bronze lout au moins, ce , signe a pris un sens rituel dans la symbolique funéraire, et cette acception paraît avoir été conservée pendant très longtemps : Glotz [Civilisation Egeenne] le signale sur les céramiques égéenne du Bronze et le considère, dans l'Egée, comme le signe abrégé de la bipenne, représentation protectrice au sens profondément mystique; nous avons retrouvé l'X ou croix de Saint-André, tracé en graffite, sur des poteries funéraires de l'âge du Bronze de notre région (Caverne sépulcrale de Fontanguillère, Dordogne); au chevet de stèles funéraires pré-romaines de l'age du fer (Henri Rolland, Stèles de Glanum, ex. Bull, S.P.F., déc. 1935, p. 640), parmi les graffites relevés sur les poteries de la nécropole gallo-romaine de Terrenègre à Bordeaux (Camille Jullian, Ins. Rom. de Bordeaux) et parmi les figurations ornementales de sarcophages de la Gaule remaine; peint à l'ocre rouge sur des vases funéraires de l'époque Barbare et Mérovingienne (A. Conil, Fouilles gallo-romaines du Canet, Dordogne, ex. Rev. des Musees, nº 6, 4926; et Sépultures Franques et Mérovingiennes de Saint Nazaire de Loubès, ex. Bull. Soc. arch. de Bordeaux, t, XLII, 1920); gravé dans un registre (tout comme sur la stèle gauloise de Glanum) au-dessus de la tête du Christ sur un reliquaire Mérovingien, du vie siècle, découvert à Montcaret (Dordogne) (A. Conil, Croix pectorale Mérovingienne, ex. Bull. Soc. arch, de Bordeaux, t. XLII, 1929); enfin incorporé à bien d'autres représentations plus récentes qu'il serait trop long d'énumérer... Ces quelques exemples suffisent pour marquer le côté intentionnel et symbolique qu'il faut attribuer à la présence de ce signe, en X, grave avant cuisson, sur le dos de cerlaines tuiles faitières destinces à l'ensevolissement des nouveau-nés,



Cliché V. Tossaint

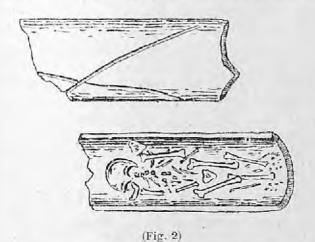
Sépultures d'enfants dans des tuiles faîtières

Photographie prise, en 1936, au pied du contrefort N.O. de la tour de l'ágise de Mentcaret



langes des pieds dépasse le contenant, remarque que nous avons été amené à faire plusieurs fois.

Il serait difficile d'assigner pour l'instant une date précise à chacune de ces sépultures. Dans l'état actuel de nos obsertions, il ne nous est permis d'avancer que des approximations chronologiques et de nous contenter des déductions qu'on peut tirer d'après les conditions de découverte. De telle sorte, nous remarquerons simplement que celles de ces tombes découvertes au pied et en contact immédiat des contreforts de la tour de l'église de Montcaret ne peuvent pas



Sépulture d'enfant dans des tuites faitières, dont l'une est gravée de deux traits entrecroisés en croix de Saint-André. (Musée de Montgaret)

être antérieures au xmº siècle, époque de l'élévation de ces contreforts. Quant aux sépultures retrouvées un peu plus loin, au N.-O. du porche, en 1929, aucun indice sérieux ne permet de leur assigner une antiquité beaucoup plus grande. Nous verrons d'ailleurs par d'autres exemples d'origine étrangère à ce gisement, que ce genre d'inhumation a été pratiqué dans d'autres endroits de notre région depuis le xmº jusqu'au xixº siècle; dans ces conditions, rien n'empêche qu'il n'en ait été de même à Montcaret et que certaines de ces

tombes ne soient plus voisines de nous que nous ne le pensons ¹.

Des découvertes, semblables à celles de Montcaret, ont été signalées ailleurs, notamment dans les départements voisins de la Gironde et des Landes. En Gironde, M. C. de Mensignac a relaté la découverte, en 1900, lors de la démolition de l'ancienne facade romane de l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux2, de corps d'enfants nouveau-nés inhumés dans des luiles faitières, devant le porche, sous le chemin conduisant à l'église à travers l'ancien cimetière. Quant à l'àge de ces sépultures, « nous pouvons affirmer, dit-il, qu'elles ne sont pas antérieures au xiiº siècle de notre ère, car c'est dans le courant de ce siècle que les cimetières autour des églises ont été établis à Bordeaux... D'autre part, l'église romane de Sainte-Eulalie de Bordeaux, édifiée dans le courant de la première moitié du xnº siècle, ne fut consacrée qu'en l'année 1174 par Guillaume, dit le Templier, archevêque de Bordeaux... De plus, ajoute-t-il, la forme et la convexité des tuiles faîtières ayant subi de sensibles modifications suivant les époques de leur fabrication, on peut déduire d'après le plus ou moins de rondeur ou de profondeur de celles employées ici que ces sépultures remontent, les plus anciennes aux x11°-x111° siècles, et les autres aux xvº xviº et xviiº siècles, peut-être même au xvmº siècle. Quant à la cessation de cet usage à Bordeaux, nous ne pouvons rien préciser à cet égard ». Le même auteur note encore que, d'après Louis Augier, la même coutume d'enfermer entre deux tuiles creuses le cadavre des enfants nouveau-nés et de les inhumer quelquefois aussi sous le porche de l'église a persisté dans certains endroits des Landes -Haute Lande — jusqu'à la seconde moilié du xixe siècle.

⁽⁾ Dans le cas de squelettes d'adultes, l'état plus ou moins avancé de fossilisations des os peut souvent servir d'indication dans la détermination de leur ancienneté; mais, lorsqu'il s'agit de très jeunes enfants, chez qui durant la première croissance le degré de calcification est très variable, le diagnostic est assez difficile.

⁽²⁾ C. de Mensignac, déj. cit.

Le docteur Bertrand Peyneau, dans le compte-rendu de ses fouilles du cimetière de la paroisse de Lamothe (Gironde) 1, signale aussi de son côté la sépulture d'un fœtus enfoui dans une luile creuse, au-dessus des substructions de l'ancienne basilique, en compagnie d'autres squelettes, d'ont l'un était muni d'une pièce d'argent d'Edouard Ier, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine de 1272 à 1307. L'inventeur ajoute : qu'on enterre quelquefois encore ainsi (1926) les nouveau-nés dans la région. Ces faits nous remettent en mémoire qu'il existait encore dans son intégrité, au xyme siècle, à Sainte-Foy-la-Grande, derrière le sanctuaire, un petit cimelière dans lequel on ensevelit les petits enfants², à l'emplacement actuel de la ruelle qui contourne le chœur de l'église, ce dernier ayant été bâti en partie sur le terrain de ce cimetière des enfants lors de la réfection et de l'agrandissement du sanctuaire en 1849. A ce moment, au cours des travaux, on aurait, parait-il, trouvé là des pots et des tuiles avec des ossements. D'après ce document, il n'est pas douteux que pendant une bonne partie du xviiie siècle, les « petits enfants » étaient ensevelis à part, à Sainte-Foy, au chevet de l'église. Il est possible aussi qu'on les inhumait en ce lieu comme à Montcarct et à Sainte-Eulalie; cependant, les renseignements que j'ai pu recueillir concernant « les pots et les tuiles », dont nous avons parlé, sont insuffisants dans leur imprécision pour permettre autre chose que des suppositions à cet égard.

Comme on le voit, les découvertes de Montcaret, de Sainte-Eulalie de Bordeaux et de Lamothe présentent entre elles des similitudes frappantes. On peut en conclure provisoirement que ce mode funéraire a été pratiqué en Gironde et en Dordogne depuis le xir siècle jusqu'au xviir siècle environ, et se serait conservé dans le Pays de Buch jusqu'à une époque très récente. Il va de soi aussi que la chronologie que nous donnons est en quelque sorte subordonnée à la date de

Dr B. Peyncou, Déc. arch. dans le Pays de Buch, t. 11, p. 200; Feret, Bordeaux, édit., 1926.

⁽²⁾ Procès-verbal de la visite de l'église de Sainte-Foy par Pierre Andrault, curé de Capbeauze, le 49 nov. 4759. Ex. arch, de la ville, E supp. 5237, GG 74.

construction des édifices religieux autour desquels les fouilles ont été opérées. Or, des faits constatés jusqu'ici, uniquement au voisinage d'églises romanes du xiº-xiiº siècle, n'impliquent pas forcément que le rite particulier à l'ensevelissement des nouveau-nés ne soit pas plus ancien, car il pouvait s'accomplir ailleurs avant l'édification des monuments en question. Des recherches ultérieures pourront seules nous fixer sur ce point.

En ce qui concerne les autres départements français, le résultat de nos enquêtes se réduit à peu de chose. Cette pénurie de renseignements est regrettable; elle n'est peut-être aussi que provisoire. On concoit aisément que, faute d'être connues, bien de ces petites tombes aient pu passer inaperçues. Lorsque l'attention des chercheurs aura été attirée sur l'intérêt que présente l'examen des tuiles faitières enterrées près des églises ou ailleurs, alors il est permis de penser que les découvertes de ce genre se généraliseront davantage. En attendant, les seules références que nous puissions invoquer en dehors de départements autres que la Dordogne, la Gironde et les Landes, se rapportent à la Vendée et à la Loire-Inférieure. Dans la Géographie Historique de ce dernier département, Léon Maître indique simplement qu'on assure qu'à Saint-Père-de-Ratz il est encore d'usage d'inhumer les jeunes enfants dans des tuiles légères de notre époque. En nous communiquant cette citation, le Dr M. Beaudoin nous fait savoir qu'en 1898 M. le Curé de Man-en-Contois (Vendée) aurait trouvé, près de son église, des tuiles très petites avec des tombes en calcaire coquillier.

Ces faits constatés dans des régions assez éloignées de nos parages paraîtraient devoir élargir sensiblement l'ère de dispersion d'une coutume qui, croyons-nous, pouvait être, sous une forme ou sous une autre, assez générale au moyenâge; ce sentiment découle de la teneur ou de l'esprit de certains documents épigraphiques dont nous donnerons quelques extraits plus loin.

⁽⁴⁾ Léon Maître, Géo-Hist. de la Loire-Inférieure, p. 363. Voir aussi l'article de l'abbé Grelier, sur les sépultures d'enfants, dans le Bull. Soc. Arch. de la Loire-Inférieure et de Nantes, 1936, p. LXX, LXXI.

Il serait intéressant maintenant de remonter à l'origine de cette étrange coutume et de rechercher les motifs qui ont pu la motiver et la perpétuer si longtemps. En cet ordre de recherches, quelques exemples empruntés à l'antiquité grecque et romaine nous permettront d'établir des comparaisons assez suggestives ou des rapprochements de nature à aiguiller la tournure de nos réflexions...

Dans l'organisation sociale de la Rome païenne — tout comme en Grèce à une certaine époque —, les jeunes enfants tenaient en quelque sorte une place à part et étaient de même à leur mort l'objet de rites spéciaux.

Pline, dans son « Histoire Naturelle » 1, rapporte « qu'il n'était pas d'usage de brûler les enfants à qui il n'a pas encore poussé les dents : hominem priusquam genito dente eremari mos gentium non est ».

Devant la loi romaine, les enfants n'ayant pas atteinì l'âge de l'infantia, c'est-à-dire sept ans, ne pouvaient à leur mort être brûlés; c'est pour cette raison qu'ils étaient appelés minores igne rogi; leurs restes devaient être inhumés.

Nous retrouvons encore, dans la xvº satire de Juvénal, citée par C. de Mensignac, ces strophes faisant allusion à la même coutume :

Natura imperio gemimus, cum funus adultæ Virginis occurrit, vel terra clauditur infans Et minor igne rogi... 2

« C'est la nature impérieuse qui nous force de gémir à l'aspect des funérailles d'une vierge nubile ou quand la terre reçoit le corps d'un enfant trop petit pour le brûler ».

Les cadavres de ces petits enfants, privés de l'ustion, étaient donc inhumés, suivant leurs conditions sociales, dans des petits coffres en pierre, en plomb, en terre cuite, ou bien, ce qui était le cas le plus courant, tout simplement déposés dans des amphores coupées par le milieu ou dans tout autres vaisseaux céramiques convenables en la circonstance. Il est probable aussi que ce mode de cérémonie devait

⁽⁴⁾ Pline l'Ancien, Hist. nut., Livre VII, ch. 45.

⁽²⁾ Juvénal, Sat. XV, v. 138-140.

s'accomplir suivant quelque rite spécial, magique ou autre, dont nous n'ayons retrouvé aucune trace certaine.

Sous la domination romaine, au ne siècle tout au moins, cette coutume funéraire se répandit dans les Gaules, notamment dans les deux Aquitaines où le fait a été constaté plusieurs fois dans les fouilles : A Lezoux, dans le Puy-de-Dôme, on a signalé de petites auges en céramique contenant des ossements d'enfants... et même de jeunes animaux; de même, à Bordeaux, on a retiré du cimetière gallo-romain de Saint-Seurin plusieurs amphores funéraires ayant servi de sarcophages à des enfants de Burdigala 1. Ce genre d'inhumations ne se pratiquait pas toujours dans les cimetières, et il y a lieu de remarquer, ici, que par dérogation à la Loi des douze tables, qui défendait d'inhumer les cadavres en ville 2, l'usage romain autorisait l'inhumation des enfants de moins de quarante jours dans la maison, sous l'auvent (sub grundo) de la porte donnant sur la cour 3. Cet endroit s'appelait sub grundarium', d'où le nom de Lares grundules employé par Arnobe 5, au 1vº siècle. En dehors des indications qu'elles nous fournissent, la chronologie des citations précédentes est aussi un témoignage dans leur acheminement à travers le temps de la persistance des coutumes ancestrales.

Les particularités des rites que nous venons de signaler, touchant l'inhumation dans l'antiquité romaine, permettent d'établir un curieux rapprochement entre la coutume chrétienne d'enterrer les enfants nouveau-nés morts sans le baptème sous le porche des églises comme cela se faisait et se

⁽¹⁾ C. de Mensignac, Bull. Soc. arch. de Bordeaux, t. VI, p. 125. — Tome VIII, Emplacement de la ville romaine de Bordeaux du 1er à la fin du 111º siècle, p. 103, nº 30, et p. 111, nº 40. — Camille Jullian, Fouilles du quartier Saint-Seurin, Bull. Soc. arch. de Bordeaux, t. XXII, p. 42 et 43. On peut voir une de ces amphores funéraires, retrouvée en 4855, dans la collection galloromaine du Musée d'armes et d'objets anciens de Bordeaux.

⁽²⁾ Daremberg et Saglio, Dict. des ant. Gr. et Rom. (l'unus, p. 1393).

^[3] C. de Mensignac, Us et Cout., dej. cit.

⁽⁴⁾ Fulgence, Serm. Ant. 560, 13. Notons en passant que l'évêque africain Fulgence (468-533) était contemporain de Sidoine Apollinaire è qui nous devons bien des renseignements sur les débuts de l'époque barbare en Gaule.

⁽⁵⁾ Arnobe, 1, 28.

passe encore dans les Landes et le rite païen d'inhumation appliqué aux enfants de moins de quarante jours sous l'auvent de la porte de la maison familiale. Les similitudes qui ressortent de la comparaison nous inclineraient à y voir, avec M. de Mensignac, un cas de survivance, et tenace, puisque cette survivance se serait maintenue pendant plus de deux mille ans.

Si séduisant ou vraisemblable qu'il paraisse, ce rapprochement cependant pourrait à la rigueur résulter de coïncidences qui nous échappent et ne représenter qu'une hypothèse. Pour en vérifier l'exactitude, il faudrait préalablement rechercher les causes ou les raisons qui, de part et d'autre, ont provoqué ces similitudes rituelles. Peut-être en trouverait-on l'explication dans le fait de la persistance durant tout le moyen-âge et encore bien après de certaines pratiques magiques, venues de loin, où les restes des nouveau-nés étaient sensés jouer un rôle prépondérant. On peut penser dès lors que du désir de soustraire à la cupidité des sorciers la matière propice à leurs malifices ou enchantements serait venue l'idée des sépultures sub grundarium chez les anciens, et, par tacite reconduction, sous le porche des églises on à l'ombre de ces édifices chez les chrétiens.

Dans cet ordre d'idées, pour permettre à chacun de se faire une opinion raisonnée, nous produirons quelques documents par ordre chronologique établissant à notre sens la part d'influence que la magie et la superstition ont exercées durant de longs siècles sur nos mœurs et nos lois qui n'en sont que le reflet... En cours de route bien des rapprochements curieux s'imposeront à nos réflexions!



Sous toutes les latitudes et dans tous les temps la crainte et la crédulité ont alimenté le goût instinctif des foules pour tout ce qui touche au merveilleux, prédisposition collective qui a entraîné les multitudes à subir l'ascendant des magi-

⁽¹⁾ C. de Mensignac, déj. cit.

ciens et des sorciers dont elles redoutent et recherchent simultanément l'influence. Cet épisode de psychologie humaine est « vieux comme le monde et la fatalité » !...

Déjà, aux temps bibliques, les prophètes — comme aussi les apôtres — s'élevaient contre ces pratiques contraires à la religion qui sévissaient avec fureur en Asie mineure : Il ne se trouvera parmi toi... ni devin, ni pronostiqueur, ni enchanteur, ni magicien, ni personne qui use de maléfices, ni personne qui consulte un sorcier, ni aucun diseur de bonne aventure, ni personne qui interroge les morts, car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Eternel¹. L'Egypte pharaonique, la Grèce et la Rome païenne n'eurent de leur côté et sous ce rapport rien à envier à l'Orient. Il suffit de consulter les auteurs du temps pour être pleinement édifié!...

Dès l'époque romaine, « les sorcières faisaient entrer dans la préparation de leurs philtres magiques la moelle et le foie de cadavres de jeunes enfants. Pour ajouter à l'efficacité de ces débris humains, elles devaient choisir de préférence ceux qui provenaient de cadavres d'enfants ayant péri de mort violente ou bien tués lentement ou d'une maniere cruelle » ².

« Au Moyen-Age et pendant les siècles suivants, dans la préparation de certains philtres d'amour rentraient du sang de dragon, des cheveux d'enfants morts sans baptème, de la verveine cueillie au clair de lune, des fragments d'ostie consacrée, etc... » De même, « un lambeau de chair enlevé à la région ombicale d'un enfant nouveau-né » faisait partie de la formule magique à employer pour se changer en bête 3.

« Les auteurs qui se sont occupés de sorcellerie indiquent encore que, dans la préparation de certains onguents, pommades, poudres et philtres magiques, outre les bouillons de reptiles divers, dont le plus employé était le crapaud, le sang de nouveau-né, de cervelles et de débris humains tirés des

⁽¹⁾ Deutéronome, 18, 10, 11 et 12.

⁽²⁾ Horsce, Ve Epode « Contre la magicienne Canidie ». — C. de Mensignac.

⁽³⁾ Arthur Mangin, Les bêtes criminelles du Moyen-Age, ex. Mus. des Fumilles, 1870, p. 301; Ch. Louandre, Lu Sorcellerie, ch. IX.

cimetières, de la voirie, des gibets, figuraient également des os d'enfants nouveau-nés »!.

Au v° siècle de notre ère, les délits relevant de sorcellerie étaient incorporés dans la liste des pénalités de la Loi Salique. Le chapitre LXVII de ce code des Francs Saliens porte : que quiconque en appellera un autre sorcier ou l'accusera d'avoir porté la chaudière au lieu où les sorciers s'assemblent et pourra le pronver, sera condamné à 2.500 deniers d'amende. Au même chapitre, il est prescrit que les sorcieres qui dévoreront des hommes seront condamnées à 8.000 deniers d'amende?

Comme on le voit, la peine de mort n'était pas prévue contre les sorciers par la Loi Salique. Mais, par la suite, au cours de l'histoire de France, les sanctions appliquées contre les sorciers et la pratique du sabbat chrétien, « croyance populaire qui a infesté et jeté la terreur dans tous les royaumes européens du xuº siècle à la seconde moitié du xvuº siècle », ne feront que s'accroître en nombre et s'aggraver en sévérité.

« Aux xm[°], xiv[°] et xv[°] siècles, à Bordeaux, dans le Bordelais et contrées voisines, parmi les sortilèges employés par les malfaiteurs, enchanteurs et sorciers, un des plus redoutés était la main de gloire, en langue gascone « la man de gore » ainsi que l'indique le premier paragraphe de l'article 46 des Coutumes de Bordeaux³, dont voici la traduction :

a Comment doit être puni l'enchanteur qui déterre un homme mort qui a été enseveti ».

⁽¹⁾ C de Mensignac, déj. cit.; consulter Paul Sébitlot, la Tête de mort dans les superstitions et les légendes, ex. journal l'Homme, 1886, et du du même, Les os des morts dans les légendes et les superstitions, ex. l'Homme, 1887; Ph. Salmon, La survivance de l'emploi des os humains comme remêde au prétendu poison, ex. l'Homme, 1887.

⁽²⁾ C. de Mensignac, dej. cit.

⁽³⁾ Le livre actuel des Coutumes de Bordeaux et du Bordelais, qui se compose de 240 articles, a été codifié à la fin du xrve siècle ou au commencement xve siècle. Il a remplacé un coutumier beaucoup plus ancien, ainsi que l'indiquent les articles 45, 149, 170, 171, 179, 202 et 224, qui remontent au xme siècle. Avec les établissements de Bordeaux, promulgués au commencement du xrve siècle, ils ont été en pleine vigueur jusqu'en 1463, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'occupation anglaise en Guyenne.

« Il arriva à Bordeaux maintes fois que certaines personnes, malfaiteurs et enchanteurs, furent prises et suppliciées parce qu'elles déterraient, dans les cimetières, les corps des enfants morts sans baptème, et que de ce fait elles étaient placées hors la loi et les privilèges [de la Ville 1], D'après ce qui arriva [au cimetière] de Saint-Michel, que des gens s'y rendaient la nuit, déterraient les enfants morts sans baptême, dont ils prenaient les bras et mettaient dans les mains de ces petits cadavres une chandelle enchantée, à la lumière de laquelle ils entraient dans les maisons, prenaient l'argent en présence des maîtres, qui leur remettaient les clefs, et qui, pétrifiés, ne pouvaient rien leur dire. Le lendemain du vol ils ne se rappelaient même pas ce qui s'était passé. Si ceux qui font cela sont pris qu'ils soient menés à Saint-Eloi [la maison commune], afin d'être jugés non pas suivant la loi terrestre, car ils sont sacrilèges, larrons et enchanteurs, et que par leur enchantement ils peuvent facilement tuer le maître de la maison, prendre sa fille ou sa femme, comme l'argent. C'est pourquoi ils seront trainés sur la claie et pendus 2 ». Dans le même livre des Coutumes, il est encore écrit que « toute personne qui en tue une autre au moyen de sortilèges et de poisons, perd tout privilège et doit être brûlée vive, ainsi que les instruments de son crime. Quant à ses biens ils sont confisqués, car ce meurtre est en sa manière le plus horrible de tous 3 ». Ces répressions en vigueur dans toute l'Europe moyenâgeuse ainsi qu'aux xvº et xvıº siècles, étaient appliquées également aux « bêtes criminelles » comme le démontrent les procès intentés aux animaux coupables d'appartenir à un sorcier, juif ou bohémien, ou d'avoir joué un rôle dans quelque cérémonie magique.

La liste des gens, de toute condition, qui furent prévenus, à tort ou à raison, et souvent condamnés pour délit de sor-

⁽¹⁾ D'après les chroniques bordelaises, les Bordelais et natifs de Bordelaux jouissaient du même privilège que les nobles, celvi d'être décapités par l'épée.

⁽²⁾ C. de Mensignac, dej. cit.

⁽³⁾ Livre des Coutumes, art. 49, p. 54. — L'article 50, p. 54 et 55 du même recueil, prévoit l'emprisonnement et le bannissement pour des délits moins graves de sorcellerie dont il énumère la liste.

cellerie, serait impossible à établir tellement la phobie du sorcier contribuait alors à multiplier les procès de ce genre et à les initier sous les motifs les plus graves comme les plus futiles! Un de ceux qui eut le plus de retentissement au xve siècle, fut celui de Gilles de Retz, nom qui évoque la figure légendaire du terrible Barbe Bleue des contes de Perrault, que nous avons lus dans notre enfance! Et précisément, dans ce procès où le maréchal était accusé de faits de sorcellerie avec meurtre d'enfants, nous lisons dans les dépositions des témoins « que François Prélaté vint furtivement inhumer au pied de la chapelle du château de Roffanges, les restes d'un enfant immolé par Gilles de Rais».

Au xviº siècle, durant cette effervescence générale qu'on nomme la Renaissance, époque bien propice au désaxement des esprits, magiciens et sorciers sont en vedette, même à la cour et jusque sur les marches du trône où ils font tourner bien des têtes !... Avec Ruggieri, Catherine de Médicis s'était adonnée aux plus dangereuses pratiques. De telle sorte, « Charles IX ayait, par sa mère, été conduit jusqu'aux limites du délire. Rien ne la rebutait et elle fit assister son fils, quelquès semaines ayant sa mort, à une séance inouïe et qui serait incroyable si elle n'était racontée par Bodin dans sa Démonomanie et confirmée par un manuscrit assez récent retrouvé en Italie.

On vola un jeune enfant de cinq ans, sur l'ordre de la reine, et on le conduisit au château de Vincennes. Là, une nuit, en présence de Catherine de Médicis, de Charles IX demi agonisant et de deux intimes dont les noms sont indiqués dans le manuscrit italien, un moine singulier et pervers célébra le plus infernal de tous les offices au cours duquel, saisi d'une sorte de délire exaspéré, il prit un couteau et trancha la gorge de l'enfant dont il posa la tête sanglante sur la table

⁽¹⁾ Rien qu'en compulsant les archives de Bordeaux et de quelques villes du département de la Gironde, on pourrait réunir une ample provision de faits, et je suppose que dans les autres départements le résultat serait pareil. Je citerai encore, à titre de mémoire, parce qu'ils concernent le xvine siècle, époque peu reculée, les procès des sorciers du Palais Gallien qui eurent le bûcher pour épilogue.

sacrée. Catherine, penchée avec son officiant, interrogea la tête pour la faire parler... Charles IX était évanoui. Vous vous rappelez que les derniers mots de Charles IX, mourant, furent :

- Eloignez cette tête! Eloignez cette tête!

On a souvent pensé qu'il tâchait, dans son agonie, de fuir quelque horrible vision de la Saint-Barthélémy. Il n'en est rien! C'était le souvenir du crime de Vincennes, auquel il avait participé quelques semaines auparant et qu'il tentait en vain de chasser de ses yeux 4 ».

Cent ans après, sous l'instigation de la Voisin, ce sera M^{mo} de Montespan qui, pour évincer M¹¹⁰ de la Vallière dans les faveurs de Louis XIV, poussera la folie criminelle jusqu'à faire célébrer, la nuit, dans la chapelle du château de Villebausin, en 1673, une messe noire en prévision de laquelle « un nouveau-né avait été acheté pour être égorgé à la consécration, afin que son sang, versé dans le calice, remplaçât le vin dont se servent ordinairement les prêtres... » ².

Au xviiie siècle, les procès de sorcellerie deviennent moins nombreux, portent sur des motifs moins graves, ets'instruisent surtout en province, où des foyers clandestins de contagion se maintenaient encore malgré la rigueur des lois et les efforts persévérants de l'Eglise pour enrayer ce mal. De nos jours encore, la lecture de certaines annonces des journaux porterait à penser que le goût du merveilleux n'est pas près de déserter nos mœurs et que, si la crédulité s'est atténuée en changeant de forme avec le temps, sa densité reste la même!... Aussi invraisemblable que cela puisse paraître à notre époque, on peut cependant affirmer que toute une tradition de pratiques magiques s'est conservée dans nos campagnes, particulièrement dans la haute Lande, en Périgord,

⁽⁴⁾ Mº Maurice Garçon, La Renaissance et le Merveilleux, ex. de Conferencia, journal de l'Université des Annales, nº XVIII, 1ºr septembre 1935.

⁽²⁾ Th. Louis Latour, Portraits de femmes sous Louis XIV: Me de Montespan, ex. j. l'*Encyclopédie*, 1932, p. 616. — Consulter aussi les ouvrages de Lenotre et de Brentano ayant trait à cette époque.

dans l'Entre-deux-Mers de Gironde ¹ et surtout en pays de Médoc où encore, suivant le mot de Maurice Lanoire ², « il n'y a pas un village qui n'ait pas son sorcier ou sa sorcière, anneaux d'une chaîne ininterrompuo qui va se perdre dans les temps Celtiques. C'est un pays des poules noires, de plumes croisées, de sorts jetés et de sabbats... »

. .

Après avoir remarqué l'analogie qu'accusent entre eux les rites funéraires concernant l'inhumation des nouveau-nés et des jeunes enfants, nous avons été amené à faire des rapprochements qui témoignent en faveur de la persistance de ces rites particuliers, depuis le Paganisme au Christianisme, à travers toutes les vicissitudes religieuses et sociales des temps historiques. Quant à l'origine même de ces pratiques, dont nous ne faisons que soupçonner les causes, elle remonte encore plus loin, au-delà de l'antiquité classique, et se perd dans la nuit des temps préhistoriques.

La preuve en a été donnée récemment, au Congrès Préhistorique de Toulouse, par le Commandant Octobon, dans une importante communication, insérée dans les Comptes-rendus du Congrès, sous le titre d'Observations sur les rites de l'Age du Bronze dans la grotte de la Pladière (Bédeilhac, Ariège), communication qui jette un jour tout nouveau sur le sujet dont nous nous occupons. Il ressortirait en effet des multiples observations soigneusement relevées dans la Caverne sépulcrale de la Pladière 3, que depuis la fin du Néolithique et pendant l'Age du Bronze jusqu'au début du Fer, en Ariège, les nouveau-nés et les jeunes enfants étaient déjà, à ces épo-

⁽¹⁾ Entre 1903 et 1905 et probablement après, il se faisait des réunions d'adeptes à certaines dates, la nuit, dans les bois, dans le cauton de Targon, pas très loin du village de Lugasson.

⁽²⁾ M. Lanoire, Le Bordelais, édit. 1936. — Concernant les Landes, on trouvers de curieux renseignements dans les ouvrages de J. de Pesquidoux.

⁽³⁾ Commt Octobon; Observations sur les rites de l'Age du Bronze deus la grotte de la Pladière, ex. c. r. des Gongrès préhistoriques (Toulouse-Foix), t. XII, 1936-1937.

ques-là, inhumés à part, dans « des salles — des grottes — qui leur étaient à peu près réservées... » 1 « Ces constatations, comme le remarque l'auteur, semblent bien prouver qu'il s'agit bien là de cimetières réservés aux enfants, comme ils le furent dans certains monuments mégalithiques et dans quantité de cimetières chrétiens ».

Les conséquences qui se dégagent de cette découverte tendraient donc à prouver, par des faits bien constatés, que la filiation historique des rites que nous avons esquissée ne serait elle-même qu'une survivance de coutumes ancestrales encore plus anciennes. Ainsi, en dernière analyse, ce serait de nouvelles découvertes, à l'Age du Bronze, qu'il faudrait attendre l'occasion de surprendre la genèse des motifs qui ont présidé à l'adoption de rites qui, depuis environ quatre mille ans, ont pu se conserver jusqu'à nous.

A. CONIL.

⁽¹⁾ Dans les salles, 25 et 28, du plan de la caverne de la Pladière, le comm¹ Octobon n'a retrouvé que des restes de nouveau-nés ou de jeunes enfants n'ayant pas atteint 7 ans et inhumés suivant un même rite avec mobilier funeraire consistant en offrandes, de nature diverse, intentionnellement placées à proximité des ossements.

SEGUIN DE BAĐEFOL LE ROI DES GRANDES COMPAGNIES

(Suite)

III — LA ROUTE EN LANGUEDOC (1361)

Donc, les routiers s'éloignent de la marche d'Avignon. Parmi ceux qui refusent de se laisser entraîner au-delà des monts, il y a Seguin de Badefol; à celui-là, l'Italie ne dit rien de bon, et les gens de la Margol sont de même avis, comme la compagnie de Bérard d'Albret.

Parti en mars des rives du Rhône, il est, le mois d'après, dans le diocèse de Maguelonne. Ce sont les bénédictins d'Aniane qui font là les premiers frais de ses exploits. Rien ne lui résiste. Sur son chemin, villes et bourgs doivent lui ouvrir leurs portes de gré ou de force. Il traverse la vicomté d'Aumelas, en direction de l'étang de Thau, et voici que tombent entre ses mains Gignac, dont les faubourgs sont livrés aux flammes, Villeveyrac, Pomerols et Florensac. Gignac et Florensac ont des eaux de vie remarquables au fond de leurs caves; Pomerols est déjà célèbre par ses vins blancs; le picpoul y donne ses crus les plus fameux; Villeveyrac, enfin, abrite l'abbaye cistercienne de Valmagne. Autant de prises de choix.

Si l'envie le prenait de revenir vers le fleuve, les nouvelles qui parviennent de là-bas l'en détournersient à coup sûr. Dans la scule ville d'Avignon, la famine et la peste, du début d'avril à la fin de juillet, ne font pas moins de 17.000 victimes; au nombre des morts, il y a neuf cardinaux et une centaine d'évèques.

Seguin préfère être loin. Le 13 avril, il surprend Frontignan : victoire facile, car le châtelain, Etienne Richart, était absent et personne ne gardait la place du côté de l'étang; victoire coûteuse, cependant, puisque le Périgourdin a perdu dans l'affaire deux cents des siens. Il entend rester là quelques jours, juste ce qu'il faut pour ne rien oublier d'intéressant dans le pillage et pour donner à ses blessés le temps de se rétablir avec le secours du muscat. Cependant, il rayonne autour de la ville. On l'apercoit, et avec quelle terreur! jusque dans les faubourgs de Montpellier; là, dans l'église de Saint-Cosme, il enlève hommes et femmes, et qu'ils paient rançon! Et s'il s'éloigne de ces beaux pays, ce n'est point parce que les caves y sont vides, mais parce que les gens du connétable et d'Arnoul d'Audrehem se sont mis à sa poursuite, et qu'il y a avec eux Le Bègue de Villaines, sénéchal de Carcassonne, Baudrand de la Heuse, amiral de France, les milices de Montpellier et jusqu'aux bandes du Petit Meschin.

Seguin trouve que c'est beaucoup d'honneur. Plutôt que de se mesurer avec tant de hauts personnages, il se retire vers le Nord, en direction du Vigan, à l'abri des vastes forêts qui, de Saint-Jean-de-Fos à Ganges, se font face de part et d'autre des gorges sauvages de l'Hérault. Le Midi n'en est pas plus tranquille pour cela : dès le mois de mai, des bandes reviennent chercher à Frontignan ce que Seguin n'a pas eu le loisir d'emporter et dévastent les environs; une fois encore, elles s'introduisent dans Montpellier et y enlèvent plusieurs personnes.

Car les brigands sont trop. Il est, en effet, dans le Midi, bien d'autres compagnies que celle de Seguin. On y rencontre, entre autres capitaines, Bérard d'Albret. Au début d'août, celui-ci a réussi à s'emparer, aux portes de Montpellier — encore! —, du faubourg des Frères Mineurs. Il a dû se retirer précipitamment en laissant beaucoup de monde sur le terrain, mais il s'est vengé en livrant tout aux flammes avant de partir; il n'en fallait pas tant pour que des espions à sa solde, découverts par les habitants de la ville, fussent écartelés,

C'est précisément avec Bérard d'Albret que Seguin marche sur Narbonne, et aussi avec le seigneur de Castelnau de Quercy. Et c'est encore plus loin qu'ils se laissent tous entraîner. Ils viennent d'abord jusque dans le Roussillon et y restent une douzaine de jours — et pourquoi douze jours seulement ? le pays est si riche! — Ils se montrent sous les murs de Perpignan, mais n'essayent point de les escalader. Comment vont-ils des bords de l'Hérault à ceux de l'Aude, de l'Aude à la Têt? On ne le sait pas. Les villes mêmes qu'ils soumettent ont-elles été averties de leur approche ? Ils semblent fondre sur elles comme le vautour sur sa proie. Maintenant, leurs troupes, franchissant la barrière des Corbières, vont incendier Montolieu au-delà de Carcassonne. Les voici donc dans le Lauraguais; elles y pillent la ville épiscopale de Saint-Papoul, Villepinte et plusieurs autres agglomérations.

Puis, tandis que Seguin s'attarde quelque peu dans le Midi - et il n'est pas difficile de savoir ce qui l'y retient, car Lauraguais, Roussillon, Languedoc même sont encore de bonne chasse - certains de ses compagnons, suivant la bordure de la Montagne Noire, commencent à remonter vers le Nord. En septembre 1361, le sénéchal de Toulouse prévient les consuls d'Albi de la menace dirigée contre eux. Par bonheur, il est à Albi un évêque que rien n'effraie, le propre neveu du pape, Hugues Aubert. S'il a, jadis, usé de ménagements à l'égard des routiers, ce temps n'est plus - à moins qu'il n'ait besoin d'eux. Il réunit au plus vite des contingents résolus; de tous les coins de l'Albigeois accourent à sa voix ceux à qui la peur des brigands réussit à donner du courage. Et ces troupes, rapidement rassemblées, rencontrent près d'Asprières, au mois d'octobre, les bandes d'Adhémar de Jussel, leur infligent une cuisante défaite et les poursuivent, l'épée dans le dos, jusque dans le Causse, au diocèse de Rodez. Là, d'autres bandes sont installées depuis le mois précédent ; elles ont occupé tout ce qui leur a paru bon et facile à prendre, particulièrement, au confluent du Tarn et de la Dourbie, les faubourgs de Millau où se trouve un monastère de Clarisses,

C'est alors que Seguin de Badefol vient les rejoindre, enlevant sur son chemin tout ce qui tente sa cupidité, volant et rançonnant à son accoutumée, passant en fléau de Dieu sur le Causse décharné, joignant ses propres dévastations à celles que multiplie la peste dans le centre de la France aussi bien qu'en Avignon.

Il vient, et il repart, chassé par la peste, sans doute, mais aussi par la crainte des représailles. Car le coin devient vraiment très dangereux. Des routiers, faits prisonniers en Rouergue par les gens de Hugues Aubert, ont été pendus sans pitié. Les habitants d'Albi n'ont pas hésité à arracher aux mains des officiers du roi un certain nombre de chefs de bandes pour les mettre à mort séance tenante; n'obtenaientils pas ainsi l'indulgence plénière promise par le pape à ceux qui débarrasseraient la terre de quelque pillard?

Puisque l'évêque accepte de verser 3.000 florins pour que prenne effet le traité conclu avec les consuls de la judicature d'Albigeois, on évacue le château de Barre et celui de Villeneuve entre Albi et Cordes.

Et l'on s'en va. A peine, depuis le départ de Seguin, a-t-on eu le temps de respirer entre Narbonne et Nîmes, et déjà le voici de retour, posant à Arnoul d'Audrehem le problème sans cesse renaissant de son expulsion. Le maréchal qui vient de prendre la succession du connétable de Fiennes, d'abord comme capitaine-général, puis comme lieutenant du roi « en toute langue d'oc », sait par expérience que les négociations sont préférables au combat. Par traité conclu le 23 novembre à Montpellier, Seguin et les autres capitaines de la région s'engagent à évacuer le Languedoc.

Déjà, ils ont commencé à refluer vers le Nord lorsque, pris de regret, quelques-uns tentent de rebrousser chemin et de regagner le pays du soleil : on est au début de 1362 et il y a bien de la neige sur l'Espinouze, le Larzac et les Cévennes! Mais, cette fois, la route est gardée par les troupes d'Henri de Trastamare et d'Arnoul d'Audrehem. Va donc pour les pays du Nord!

IV - LA BATAILLE DE BRIGNAIS (FÉVRIER 1362)

Il semble qu'au début de cette année 1362 un mystérieux mot d'ordre ait donné à toutes les compagnies un même rendezvous. Car, tandis que Seguin remonte les rives du Rhône, les bandes qui n'ont quitté qu'après lui la Bourgogne et les pays de l'Est commencent à descendre vers Lyon. Il en est, depuis un an déjà, qui se sont établies dans le Lyonnais (janvier 1361); Beaujolais et Forez ont été envahis à la même époque, et l'on a vu les brigands autour de Charlieu et de Montbrison. Le comté de Forez n'est, d'ailleurs, qu'au début de ses malheurs. C'est, beaucoup trop, un pays bons et cras et durement plantivenx pour que les routiers n'y passent pas en le gastant, ranchonnant gens et villes à grant fuisson et conquérant vivres à grant plenté. La Grande Compagnie de Bourgogne, arrivant à son tour, a atteint le Màconnais et le Charolais des le mois de février et les a mis en coupe réglée. Par derrière, d'autres, encore, grapillent ce qu'on leur a laissé. Les foires de Châlon-sur-Saône et de Saint-Jean-de-Losne, sont célèbres alors dans la moitié de la France et sur les terres d'Empire; à Saint-Jean-de-Losne, en particulier, s'échange une masse importante de marchandises. Voilà ce qui amène les Compagnies à tenter de s'emparer de Châlon à la fin de 1361 et au début de 1362, et à donner un victorieux assaut à Saint-Jean-de-Losne, où elles amassent un énorme butin. Maîtresses, par ailleurs, de Tournus, entre Mâcon et Chalon, elles contrôlent une bonne partie du cours de la Saône. Etendre l'occupation au lieu d'errer par monts et par vaux est désormais un jeu, un jeu d'autant plus agréable qu'on a là le meilleur vin monde.

Ainsi, compagnies du Nord et compagnies du Sud se rapprochent peu à peu au cours de marches et de contre-marches qu'il est à peu près impossible de fixer.

En somme, aux environs de la Chandeleur de l'an 1362, les routiers paraissent converger sur Lyon. Leurs bandes, séparées depuis plus d'un an, se sont considérablement accrues au fur et à mesure que Chandos, entrant en possession des villes cédées à l'Angleterre, livrait au chômage de nouveaux

hommes d'armes. Leur jonction est un événement si gros de menaces que le roi décide de réorganiser sur des bases entièrement nouvelles la défense de toute cette région. Le 25 Janvier, il crée un commandement militaire comprenant le duché de Bourgogne, les comtés de Champagne et de Brie, les bailliages de Sens, Mâcon, Lyon, Saint-Pierre-le-Moutier, les duchés d'Auvergne et de Berry, les comtés de Nevers et de Forez, les baronnies de Donzy et de Beaujeu; à la tête de cette vaste circonscription, il place Jean de Melun, comte de Tancarville. A force, d'host et de chevauchées contre les compaingnes, Tancarville devra refouler ceux des brigands qui sont en marche vers le Nord; il liera son action avec le maréchal d'Audrehem, qui, venant du Languedoc, poursuivra l'arrière-garde de la route. Que ces deux chefs puissent se joindre, ils écraseront comme dans un étau le gros des compagnies.

Tancarville presse ses préparatifs. Il convoque pour le 13 février toute la noblesse des pays dont il a reçu le commandement. La concentration est en bonne voie lorsqu'un événement inattendu vient changer tous les plans : le 23 fé-

vrier, Brignais tombe aux mains des routiers.

Voilà bien le type même de la place visée par les compagnies. Lyon n'est distante que de trois lieues; entre le château et Givors, il y a la trouée de la vallée du Garon; de nos jours, la route nationale qui suit la rive droite du Rhône

traverse le Garon à Brignais.

Ce château a deux enceintes fortifiées et de l'eau dans ses fossés; il est donc capable de soutenir un siège; mais les chanoines de Saint-Just-de-Lyon, qui en sont les seigneurs, ont nommé l'un d'eux pour châtelain, et un chanoine n'est pas nécessairement un capitaine. Sans doute tenaient-ils Brignais pour un fortin sans importance; maintenant, dans Lyon, c'est, autour d'eux, la panique. Bientôt, toute la région entre Saône-Rhône et Loire-Allier se trouve occupée par les brigands; ils s'installent, en particulier, à Rive-de-Gier, à Charlieu, où les attire un monastère bénédictin, à Marcigny-les-Nonnains, place dont la possession leur donne le contrôle de la Loire,

Rien de tout cela n'est fait pour faciliter la concentration des forces royales. Une partie se rassemble, tant bien que mal, en Bourgogne, sous la direction de Tancarville. D'autres, notamment les nobles d'Auvergne, de Forez et de Beaujolais, de Limousin, de Provence, de Savoie et de Dauphiné se groupent au sud sous le comte de la Marche, Jacques de Bourbon; contingents féodaux où se trouvent les plus grands noms de France et même de la Franche-Comté, bien que ce pays-là soit terre d'Empire. Jacques de Bourbon, plus que tout autre, est intéressé a la victoire, Gouverneur du Forez pour ses neveux, il estoit durement couronchies sur ces compaignies, parce qu'il gastoient et essilloient enssi le pays de sa soer et de ses nepveux. Aux contingents féodaux se joignent des troupes de mercenaires recrutées un peu partout et que commandent des chefs pris, pour un bon nombre, parmi les capitaines de routiers. Ces capitaines sont à leur tour placés sous les ordres d'Arnaud de Cervole, l'Archiprêtre, à qui Tancarville a donné mission d'encadrer et d'organiser les soudoyers désireux de combattre la Grande Compagnie.

Le 24 février, lendemain de la chute de Brignais, Tancarville décide d'entrer en campagne. Il ordonne au ban et à l'arrière-ban de se trouver en armes, le 6 mars, à Autun.

Les gens de Brignais n'ignorent rien de ce qui se prépare contre eux. Si dissent enssi entre yaux : nous nous meterons as camps et atenderons l'aventure, et combaterons ces Franchois qui s'assamblent contre nous. Se fortune donne que nous les poons desconfire, nous serons tout riche homme et recouverons tant, par bons prisonniers que nous prenderons, que par ce que nous serons si doubté et cremus en ce pays là où nous vorrons aller, que nuls ne s'osera mettre contre nous, et, se nous sommes desconffi, nous serons payés de nos gaiges.

Tant de résolution engage Tancarville à ne rien précipiter. Il paraît vouloir s'en tenir à une attitude purement défensive. Ce qu'il lui faut, c'est interdire aux routiers la frontière de la Bourgogne. Mais elle est si peu menacée qu'on le voit bientôt s'enhardir. Vers le 20 mars, il médite une attaque; il ordonne aux Lyonnais de lui envoyer échelles et mantelets de bois pour donner l'assaut. Il en est détourné, il est vrai,

par les réclamations de ses troupes dont la solde n'a pas été payée et qui, ne travaillant pas pour la gloire, menacent de l'abandonner. Il faut donc trouver de l'argent; les bourgeois de Lyon en prêteront, et on les récompense tout de suite puisque c'est chez eux que Tancarville, à travers Charolais, Màconnais et Beaujolais, vient rejoindre Jacques de Bourbon.

Dès lors, les événements vont vite. Apprenant qu'Arnoul d'Audrehem arrive, à son tour, à leur rencontre, mis en confiance par leur facile marche convergeante, les deux chefs décident d'allers vers le Forez où des bandes sont signalées.

Mais, auparavant, il importe d'investir Brignais. Avec Tancarville et Bourbon, il y a le jeune comte de Forez, le sire de Beaujeu et l'Archiprètre. Tous sont d'accord pour penser que le siège sera aisé. Malgré ses défenses, le château n'est qu'une « pauvre bicoque ». Ne dit-on pas, d'ailleurs, que, abandonnant à une faible garnison le soin de le défendre, le gros des routiers est parti en course et doit se trouver fort loin, vers les rives de l'Allier et de la Dore, dans ces monts du Forez où l'on ira les chercher ensuite.

En réalité, les compagnons sont beaucoup plus près et leurs espions ne leur laissent rien ignorer des mouvements de l'ennemi. L'un d'eux, le Petit Meschin, n'est qu'à un jour et demi de marche; informé de la menace qui pèse sur Brignais, il prend les chemins de traverse et arrive, dans la

nuit, devant le camp des Français.

Ainsi, les routiers reçoivent du renfort tandis que le maréchal, impatiemment attendu par Tancarville, n'arrive pas. Les assiégeants se trouvent bientôt pris entre les murs de la place et l'armée de secours. Le mercredi avant les Rameaux, 6 avril, vers trois heures de-l'après-midi, la bataille s'engage, et, tout de suite, elle met aux prises l'armée royale et tout ce que le péril a pu ramener de Compagnies sous Brignais. Il y a là, avec Petit Meschin, Jean Aymeri, Garciot du Chastel, le bour de Breteuil, Arnaud de Talbart et Jean Hazenorgue. Il y a surtout Perrin Boias, dont l'arrivée inopinée a été un véritable coup de théâtre. A la fin de février ou au début de mars, Perrin s'est emparé par surprise de la place de Saugues, dans les monts de la Margeride, entre Allier et Truyère,

et de son puissant donjon. La place, située sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle, était riche, peuplée; c'était, en outre, le siège d'une communauté de quarante clercs réguliers. Les nobles du Velay et de l'Auvergne, le vicomte de Polignac en particulier, sont venus l'assiéger; il a repoussé tous leurs assauts et l'on a dù appeler Audrehem au secours. Le maréchal est arrivé sous les murs de Saugues le 12 mars; le 25, Perrin lui a rendu la place, et voici que, onze jours après, le même Perrin — et non pas Audrehem — débouche avec sa troupe, à 150 kilomètres de là, devant Brignais.

De tous ces capitaines, aucun n'a le commandement en chef: ni Petit Meschin, l'un des plus aguerris, ni même Jean Aymeri ou Garciot du Chastel, qui sont chevaliers. Le chef, il est à peu près certain que c'est Seguin de Badefol. Car, sous Brignais, il y a aussi Bérard et Bertrucat d'Albret, et ce Pierre de Montaut, qui est probablement issu des sires périgourdins de Mussidan. En tout cas, la compagnie placée sous les ordres directs de Seguin ne comprend pas moins de 2,000 hommes. Segins de Balefol, affirme Froissart sur la foi du Bascot de Mauléon, avoit de se route bien deux mil combatans.

Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de se rendre un compte exact de ce qu'est la bataille. Elle consiste, semble-t-il, en une série de luttes distinctes sur plusieurs points à la fois. Les compagnies de secours, arrivant en vue des troupes de Tancarville, se dissimulent sur les hauteurs boisées qui bordent le Rhône et commandent la plaine. A la faveur de la nuit, elles occupent d'autres coteaux de proche en proche. Elles font en sorte de ne montrer que de 5.000 à 6.000 hommes postés sur un mamelon qui surplombe la principale ligne de communications de l'ennemi. Cette troupe paraît si mal armée que les Français en font des gorges chaudes : était-il donc nécessaire d'appeler le ban et l'arrière-ban pour çà ? Toutte li mendre de nos balailles les deveroit desconffire.

Trompé tout le premier par par ce stratagème, Tancarville — ou peut-être Jacques de Bourbon — donne à l'Archiprêtre,

dont les 200 lances composent l'avant-garde de son armée, l'ordre d'attaquer. Il lance également Jean de Châlon et Robert de Beaujeu contre le bois Goyet — le tertre de Froissart — dont l'attaque paraît facile. C'est alors que les routiers sortent des replis de terrain qui les cachent. Des hauteurs qu'ils occupent, ils se mettent à jeter sur les assaillants une multitude de pierres et de cailloux; il y en a plus de mille charretées et il suffit de se baisser pour les prendre. Chil cailliel agut on cornut effondroient bachinés ou cappiaux de fier... En jettant, ils juppoient et huioient si hault et si cler qu'il sambloit proprement que tout li diauble d'enfier y fuissent.

Comme les chevaliers n'ont rien appris depuis la désastreuse journée de Poitiers - et, avant Poitiers, il y a eu Crécy —, la surprise les cloue d'abord sur place. Ils hésitent, ils fléchissent, le désordre se met dans leurs rangs. Cependant, la masse des compagnons dévale de toutes les hauteurs dans la plaine, leurs lances de six pieds pointées en avant. Aux cris de Aye Dieux, aye as compaingnies, ils tombent brusquement sur les Français déjà plus qu'à demi vaincus. Ils estoient ossi drut et ossi serré comme une brousse. Tandis que les réserves des routiers attaquent de flanc, la garnison de Brignais opère une sortie et frappe les royaux en face. Les cadavres des nobles jonchent le champ de bataille. Les soudoyers de l'Archiprêtre luttent vaillamment, mais ils succombent sous le nombre, comme les autres. Autour de la ferme des Saignes, dans la petite plaine des Aiguiers, la tuerie tourne au carnage. Parmi les morts, il y a le jeune comte de Forez et le comte de Joigny. Jacques de Bourbon et son fils Pierre sont mortellement blessés. Les principaux chefs de corps de l'armée royale tombent aux mains de Seguin : l'Archiprêtre, par exemple, abattu et saisi par son compatriote le bâtard de Monsac, le vicomte d'Uzès, Renaud de Forez, Robert et Louis de Beaujeu, et le comte de Tancarville lui-même.

Briefment, li Franchois furent tout desconfi et obtinrent les compaingnies le journée, et prissent ou ochirent à leur vollonté les plus grans de l'ost, dont il eurent pnis tamainte bonne raenchon.

V - L'ÉCHEC DE TRASTAMARE (1362)

Les débuts de la guerre de Cent ans sont fertiles en désastres. Il est, cependant, peu de journées aussi néfastes à la cause de l'ordre que celle de Brignais. Rien, pas même Poitiers et Crécy, ne marque mieux l'abaissement de la puissance militaire française que cette victoire des routiers sur les chefs les plus chevronnés de la grande noblesse. Une bonne fois, pour mettre fin à des dévastations sans cesse renouvelées, on a voulu user de la manière forte; on a fait appel au ban et à l'arrière-ban; le roi a désigné lui-même les chefs : on vient de voir le résultat.

A l'espoir succède immédiatement une immense inquiétude. N'i eut si hardi, ne tant enist hon chastiel et fort, qui ne fremesist, car, ajoute Froissart, « les sages n'ont aucune peine à imaginer les maux qui vont sortir de semblable défaite si Dieu n'y porte prompt remède. »

Dans tous les environs, les paysans effrayés affluent vers les églises pour implorer du ciel la dispersion des brigands.

Cunctis bonis exuimur,
Ab impiis persequimur
Per quos jugo subjicimur
Servitutis;
Nam sicut cœci gradimur,
Nec directorem sequimur,
Sed a viis retrahimur
Nobis tutis.

Mais Dieu a d'autres soins. Alors, comme il faut en sortir, le mot d'ordre est d'acheter à tout prix la paix que n'ont pu procurer les armes; de l'acheter au détail, en traitant, dans chaque région, avec les bandes qui s'y sont installées. Et voilà pourquoi, presque immédiatement, on traite avec les vainqueurs de Brignais.

Tout d'abord, dès le lendemain de la bataille, on verse la rançon des principaux prisonniers. Tancarville est le premier libéré. Le roi Jean paie lui-même au bâtard de Monsac la rançon d'Arnaud de Cervole, et celui-ci en profite pour se marier à nouveau. Il a épousé en premières noces une veuve. Veuf à son tour, il conduit à l'autel, entre juillet et décembre 1362, une autre veuve, issue de la plus authentique noblesse bourguignonne, Jeanne, dame de Saint-Georges et de Chateauvilain. Il faut dire, à sa décharge, que s'il est archiprêtre, il n'est pas prêtre.

Après les offres d'argent, les pourparlers de paix. Les compagnies de Brignais et les gens du roi négocient une trève valable jusqu'au 26 mai 1362, trève durant laquelle le duché de Bourgogne sera respecté par les routiers. Mais la fin de mai arrive sans qu'un accord définitif ait pu être signé.

Ce ne sont peut-être pas les compagnons qui s'en plaignent. N'est-ce pas Seguin, avec sa route, qui se dirige au début de l'été vers les plaines fertiles de la Saône? N'est-ce pas lui qui entre à Saint-Jean-de-Losne vers la Saint Jean et, les caves vidées, y fait brûler les maisons? Et puis, sans qu'on puisse en distinguer le motif, les compagnies se rejettent brusquement soit vers le Languedoc, soit vers l'Auvergne. Le 14 juillet, le connétable Robert de Fiennes est envoyé dans le Midi pour s'opposer de toutes ses forces aux vainqueurs de Brignais. Sans doute est-ce cette menace — et probablement aussi quelques belles centaines d'écus versés à Garciot du Chastel —, qui décide la plupart des capitaines à traiter.

D'autre part, Henri de Trastamare a montré à quelques bandes, le 3 juin, près de Montpensier, en Auvergne, que, désormais, en cas de mauvais vouloir, il faudrait compter avec lui. Les compagnons, sous les ordres du bour de Breteuil, ont laissé 600 morts sur le terrain et 200 prisonniers qui ne valaient guère mieux. Ce fâcheux est le frère du roi de Castille, mais ce sont là frères ennemis. A la suite du traité de Calatayud, conclu en mai 1361 entre Pierre d'Aragon et Pierre le Cruel, Trastamare s'est réfugié entre France avec ses bandes. Il est arrivé en Languedoc au mois de juillet suivant. Le Minervois a été par lui soigneusement ravagé; la place d'Angles a été livrée aux flammes. C'est alors que le maréchal d'Audrehem a pensé à s'en faire un auxiliaire

contre les Compagnies; avec lui, il leur a barré la route du Midi au mois de janvier; avec lui, en février-mars, il a marché contre Perrin Boias au siège de Saugues. Maintenant, il s'agit de faire mieux encore; si le ciel s'y prête, on va se débarrasser à la fois et des routiers de France et de ceux d'Espagne, de Trastamare et de Badefol.

La paix est donc signée le 23 juillet 1362 à Clermont. Garciot du Chastel, Jean Aymeri, le bour de Bretenil, Espiote, Pierre de Montaut, Jean Hazenorgue, Petit Meschin, Arnaud de Talbart, Bérard et Bertrucat d'Albret s'engagent à entrer au service d'Henri de Trastamare et à le suivre en Espagne pour combattre Pierre le Cruel. Ils devront traverser les pays du Midi dans un délai d'une quarantaine de jours et se garder de tous pillages et de toutes violences. Le 8 septembre, veille du jour où ils devront franchir la frontière pour ne plus revenir, ils toucheront 100.000 florins d'or.

Ce traité, le roi le ratifie le 13 août. Les compagnies ont promis de partir; elles partent, en effet. Le 24 août, le bour de Breteuil et Bertrucat logent à Montpellier chez les Frères Mineurs; ils partent le lendemain pour la sénéchaussée de Carcassonne. Dès le 23, la compagnie de Perrin Boias est également près de Montpellier; celles de Petit Meschin et de Garciot du Chastel y arrivent deux jours après. Les Espagnols se retirent aussi, mais avec la plus extrême lenteur, comme s'ils entendaient bien prouver que les pays du Languedoc valent mieux que les tristes plateaux de la Castille. Il est vrai que, pour transporter les bagages de la comtesse de Trastamare, il ne faut pas moins de 54 mulets qu'a dû fournir la viguerie d'Albi!

Cependant, au long aller, tous ces indésirables s'engagent sur la route des Pyrénées. Le 19 septembre, Trastamare est à Narbonne — avec quel retard sur le plan primitivement fixé! — Deux jours après, il est à Carcassonne. Et les pays du Midi commencent à reprendre espoir, car la somme à payer est réunic puisque Jean le Bon a permis de la distraire des deniers destinés à sa rancon.

C'est alors que tout se défait. Le traité de Clermont a prévu pour les routiers la possibilité d'intervenir, soit dans un conflit entre les rois d'Angleterre et de France, soit dans une guerre privée entre Foix et Armagnac. Précisément, les deux comtes ont pris les armes l'un contre l'autre. Une partie de la Grande Compagnie va donc, avec Petit Meschin, se mettre au service de Gaston Phébus, tandis que Garciot du Chastel et Bérard d'Albret prennent le parti d'Armagnac. Le reste, abandonnant Trastamare, sa femme et leurs mulets, se dispose à refluer sur le Languedoc. On a beau, le 15 novembre, verser à Pamiers les sommes promises, c'est fini : les routiers, pour se refaire la main, entreprennent d'abord de ravager la baronnie de Mirepoix.

Nous ne nous attarderons pas à leur suite, car Seguin n'est pas avec eux. Il n'a pas plus voulu entendre parler de l'Espagne en 1362 que de l'Italie en 1361. Il a donc refusé de signer le traité de Clermont. Que les autres s'en aillent derrière leur Trastamare, on sera, ici, moins nombreux à se partager le butin.

Il n'est pas davantage en Rouergue. Ce pays, menacé par ceux des routiers qui sont restés en Auvergne et en Velay, exposé, d'autre part, aux bandes qui reviennent d'Espagne avant d'y être allées, ne peut pas le tenter. Il va, ici et là, au gré de sa fantaisie.

Sans doute est-ce dans la direction du Rhône qu'il faut le chercher à l'époque des vendanges. Au mois d'octobre, Nîmes est tracassée par le bour de Breteuil et Bertrucat d'Albret, qui, depuis quelque temps, paraissent former un « tandem » assez bien réussi; les veilleurs se succèdent au sommet de la tour Magne. Alès, menacée d'un siège, préfère payer rançon à Seguin.

Lorsque arrive la fin de l'année, Seguin et ses routiers hésitent encore entre une nouvelle incursion dans le Comtat ou l'invasion de pays moins riches peut-être, mais moins bien défendus.

Car la victoire de Brignais a porté à son comble l'effroi de la cour pontificale. Pape et cardinaux savent par expérience qu'Avignon est toujours la proie la plus enviée. Une chose, cependant, les rassure quelque peu : depuis le temps de Pont-Saint-Esprit, les travaux de fortification d'Avignon ont été si activement poussés que nul ne peut raisonnablement tenter de s'introduire par surprise dans la ville. D'autre part, en entreprendre le siège en restant exposé aux troupes de secours que le pape pourrait appeler du dehors serait d'une bien grave imprudence. Quant aux pays de la rive droite, ils sont vraiment trop épuisés : de 1350 à 1362, la sénéchaussée de Beaucaire est tombée de 90.000 à 77.000 feux; le Gévaudan, de 13.400 à 4.600; Narbonne, de 6.000 à 2.500.

Tout cela, les compagnies le comprennent si bien qu'elles se décident à remonter vers l'Auvergne, celles qui avaient un moment pensé suivre Trastamare en Espagne comme celles que Seguin avait conduites de Brignais à Mende et de Mende aux rives du Rhône.

Que font-elles, du début de 1363, où elles entrent dans les montagnes sans se soucier de la neige et du froid, jusqu'au déclin de l'été? Leur métier, sans doute, qui est de piller. Une chose certaine, c'est qu'elles ne veulent pas se laisser entraîner, comme le souhaiterait le pape Urbain V, dans une croisade vers la Terre sainte. Les plus pressés atteignent le Velay dès novembre 1362. C'est là que, peu de temps après, les bandes de Perrin Boias enlèvent l'abbaye bénédictine de Saint-Chaffre-du-Monastier. Sans doute savent-elles apprécier, à la lucur des incendies, les grandioses escarpements de laves rouges qui dominent la petite ville. Les paysans des environs, entassant leurs meubles sur les chars, se retirent au plus profond de leurs bois, dans les recoins les plus secrets de leurs montagnes, tandis que les nobles s'enferment dans leurs châteaux.

Et la Grande Compagnie, plus compacte que jamais, chemine, faisant et donnant grands et énormes dommages, comme tuer gens, violer fames, prenant les personnes, ardant les villes, robant et pillant tout les pays.

Ceux qui traînent par derrière trouvent toujours quelque joyeux exploit à accomplir. Le 6 mars 1363, par exemple, Louis Roubaut fait prisonniers, à la Croix des Aniers, près de Montpellier, les ambassadeurs que le roi de Castille dépêchait vers la cour pontificale. Faut-il ajouter qu'il en tire bonne rançon?

(A suivre)

Jean MAUBOURGUET.

FÈNELON OU FÉNÉLON

10 - LETTRE DE M. J.-J. FREYSSENGE

C'est un principe aujourd'hui admis par « tout le monde » que les noms propres, en particulier les noms de lieu, doivent se prononcer comme on les prononce dans le pays où se trouve le lieu dont il s'agit. Sauf, bien entendu, de nombreuses exceptions consacrées par l'usage, le grand maître en la matière.

Or, dans le pays de Carlux-Sainte-Mondane, on a toujours prononcé Fénélon. Pourquoi faut-il que, dans les villes des départements de la Dordogne et du Lot, aux confins desquels se trouve le château où naquit l'archevêque de Cambrai, on dise et on écrive de plus en plus : Fénelon?

Le lor décembre 1927, en une séance de notre Société, M. le marquis de Fayolle, notre très distingué président, me fit observer que la famille prononçait Fènelon. Et notre secrétaire général, M. Géraud-Lavergne, ajouta que c'était le patois qui avait prononcé Fénélon, parce que le patois ne connaît pas l'e muet.

Je réponds à l'argument de M. de Fayolle : la famille a, depuis longtemps, quitté le pays; elle est depuis longtemps déracinée. Je réponds à l'argument de M. Géraud-Lavergne : Vous renforcez mon argumentation. Lorsque je soutiens qu'on dit Fénélon dans le pays, vous déclarez qu'on ne peut pas dire autrement parce que le patois ignore l'e muet. Quant à l'argument du compte-rendu du Bulletin (janvier-février 1928), il est en effet exact que l'usage de dire Fénelon a fait beaucoup de progrès. Cependant, j'ai, à Ribérac, de 1924 à 1926, habité une rue dont la plaque portait Fénélon. Il n'est d'ailleurs jamais trop tard pour bien faire, pour réagir au nom des principes violés.

J.-J. FREYSENGE.

20 - OPINION DE M. P. FÈNELON

Les intéressantes remarques de M. Freyssenge sur le nom de Fénelon permettront certainement aux membres de la Société historique et archéologique du Périgord de discuter entre eux les menus problèmes d'origine, d'étymologie et de prononciation que peut soulever un nom célèbre et d'une incontestable origine périgourdine.

Voici quelques indications à ajouter aux judicieuses observations de notre distingué confrère. La carte d'Etat-Major au 1-80000^{me} signale en deux endroits différents le nom de Fénelon, dans la commune de Sainte-Mondane, au château du même nom et aux confins du Lot et de la Dordogne, à Lamothe-Fénelon. Ils s'écrivent sur la carte avec deux accents aigus : Fénélon, et ils sont situés tous les deux dans le Sarladais méridional.

Quelques familles autour de Limeuil, d'Echourgnac et du côté de Verteillac portent également le nom de Fénelon sans qu'il soit possible d'établir des liens de parenté entre elles et les descendants des marquis de Fénelon. Les uns et les autres ont emprunté leur patronyme à un nom de lieu situé exclusivement en Périgord; il s'agit là d'une règle trop commune pour mériter discussion. La famille de l'archevêque avait seulement ajouté au nom principal de Fénelon, ceux des terres qu'elle possédait aux environs, à Salignac et à Lamothe.

Le problème se ramène donc à chercher l'origine, la signification et la prononciation d'un nom de terre ou d'un lieu-dit qui se trouve sans doute depuis des siècles attaché à une colline périgourdine, auprès du village de Sainte-Mondane.

C'est un mot de langue d'oc qui se prononce exactement en patois sarladais : Fénellou; les deux ll doivent être nettement détachés. On les retrouve dans le nom du ruisseau qui passe à Lamothe et qui s'appelle la Fénolle. Au 18e siècle, sur les registres de l'état-civil et sur les terriers, les gens de loi écrivaient Phénellou, et le nom est même pourvu d'un féminin avec Phénellie ou Fénélie. Le suffixe ou en fait un diminutif comme dans Cadetou, Jacquou, Anetou, etc... Le radical serait donc Fénel.

Le nom latin, qui s'en rapproche le plus, est fenus ou fanus, qui désigne le foin et, par extension, toute récolte tirée de la terre. A l'appui de cette origine lointaine, on peut signaler que le même mot a donné en patois sarladais fénier, ou meule de foin, et en français fenil, endroit où l'on loge le foin. Ce dernier terme ressemble presque lettre pour lettre à fénel qui nous intéresse.

Fénel désignait donc sans doute, au début de la langue romane, les produits de la terre et peut-être, par extension, la terre qui donne la récolte. Le diminutif fénellou s'appliquerait ainsi à des produits agricoles peu abondants, ou à un sol peu productif. L'emploi d'un tel nom pour un coin de terre périgourdine ne doit pas surprendre; les

coteaux rocailleux de Sainte-Mondane ne laissent guère de place aux terres profondes et fertiles, riches en produits variés. Fénélon désignait donc au Moyen-Age, comme Artigue, Essarts. Naudoux, un endroit cultivé et arraché par l'homme aux broussailles et à la forêt, mais d'une fécondité très limitée. Il se prononçait en patois : Phénellon et il aurait fallu le traduire en français par Fénellon.

Une première altération a supprimé un l et l'a remplacé par un accent aigu sur le second e, de sorte que l'on peut lire sur la carte d'Etat-Major, comme sur la plaque de la rue de Ribérac signalée par M. Freyssenge, le nom de Fénélon avec deux accents aigus.

Les Périgourdins fidèles aux traditions, qui s'efforcent de le prononcer et de l'écrire ainsi, ne s'attachent en somme qu'à une déformation assez récente du mot. Elle a dû se produire au début du 16º
siècle, quand les pays de langue d'oc ont dû abandonner dans les
écrits officiels et dans les conversations de salon les vieux dialectes
occitans pour adopter le parler de l'Île-de-France. Mais, comme le
souligne M. Freyssenge, l'euphonie souffre des deux accents aigus et
l'influence de la prononciation imposée par Paris à la province tend
à remplacer les sons courts et aigus venus du patois par des sons
plus clairs et plus graves. Le nom de Fénélon a donc continué à évoluer depuis le 18º siècle; il a d'abord perdu le second accent aigu et il
s'est écrit et prononcé Fénelon; enfin, le second accent aigu s'est
transformé en accent grave et le second e tend à disparaître au profit
de la première et de la troisième syllabe : on écrit Fènelon et on prononce Fén'lon.

Faut-il tenter de réagir contre cette évolution? Deux catégories de personnes pourraient essayer de remonter le cours du temps ; les membres de la famille et les érudits périgourdins. Mais les derniers descendants authentiques des marquis de Fénelon ont disparu depuis un demi-siècle; c'étaient, je crois, deux vieilles demoiselles qui vivaient à Sarlat vers 1870; elles sont parties sans bruit, emportant dans la tombe les dernières traditions d'une très vieille famille périgourdine. Nul ne peut plus, au nom des droits familiaux, prendre la défense d'une prononciation particulière du nom de Fènelon.

Quant aux érudits qui essayent encore de conserver une sonorité déterminée aux syllabes d'un nom célèbre, leurs efforts sont certainement très louables, mais il est peu probable qu'ils aient raison de l'usage. Leur rôle doit se limiter le plus souvent à constater l'évolution des mots plutôt qu'à les arrêter sur la pente fatale des déformations plus ou moins profondes que le temps fait subir à tous les termes d'une langue vivante.

Et d'ailleurs qu'importe à la célébrité de l'archevêque de Cambrai que l'on prononce Fénélon ou Fènelon? Ce nom n'en désignera pas moins, dans l'avenir comme dans le passé, l'uue des plus belles figures de la littérature française, le grand prélat qui sut nuancer, sous la douceur d'un style souple et harmonieux, la vigoureuse indépendance de l'esprit périgourdin.

P. FENELON.

LES SOUBIRAN

François Soubiran, procureur de la commune de ribérac sous la révolution

Le 15 août 1739, à Ribérac, pardevant Guillaume Pourteiron, sieur de Grandpetit, en la maison de Marguerite Dusolier, étaient stipulés les articles du contrat de mariage proposé entre Jean Soubiran, maître ès arts libéraux, demeurant à Brassac, et Suzanne Villatte.

Jean Soubiran était né à Vignec, paroisse du dit lieu, diocèse de Comminges¹, d'autre Jean Soubiran et de Jeanne Sège, l'un et l'autre décédés. Sa fiancée, née à Ribérac, rue du Four, alors âgée de dix-neuf ans, était fille de feu Joseph Villatte et de Marguerite Dusolier.

Jean Soubiran, outre ses biens paternels et maternels, se constituait en dot la somme de 2,000 livres en argent et effets « qu'il a, marque le notaire, présentement exhibés... et aussy tous ses meubles meublants qu'il a dans sa maison dud. bourg de Brassac. » Suzanne Villatte, de son côté, apportait la maison où était passé le contrat avec jardin, cour, office, écurie et petit jardin, le tout contigü et « confrontant du levant aux murailles du jardin de monseigneur le Comte, du midy à la maison des héritiers de feu Me Jean Dusolier, du couchant à la rue publique? et du nord au four banal, ensemble la moitié des meubles meublants qui sont dans la présente maison; ...et, de plus, constitue lad. demoiselle Dusolier à lad, demoiselle Villatte, sa fille, et subcidièrement aud. sieur Soubiran, la faculté du retrait du domaine des Gaulies par elle alliéné, sans que ses autres enfants y puissent rien à prétendre 3. »

⁽¹⁾ Aujourd'hui canton de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées).

⁽²⁾ La rue du Four.

⁽³⁾ Arch. de Mo Saint-Martin à Ribérac : Guillaume Pourteiron, notaire.

A la suite de son mariage, Jean Soubiran vint habiter à Ribérac et tenir école dans la maison que sa femme lui apportait en dot.

Le nouveau ménage cut au moins quatre enfants: Georges, né en 1745; François, né en 1747; Pierre, né en 1750; Sicaire, né en 1753. Les trois premiers suivirent la profession du père, l'ainé, toutefois, exerçant, conjointement, celle de procureur avant 1789. Pierre devait mourir le 6 décembre 1780. François devait être ce procureur de la commune de Ribérac, sous la Révolution, dont il va être parlé. Quant au plus jeune, Sicaire, il fut religieux de l'ordre des dominicains en la maison de la rue du Bac, à Paris, par la suite curé de Saint-Vincent-de-Connezac et, enfin, renonça à toutes fonctions ecclésiastiques, par quoi il mérita les félicitations du comité révolutionnaire de Ribérac, le 13 nivôse, an 2.

- « Se sont présentés les citoyens Sicaire Soubiran, ci-devant curé de Saint-Vincent-de Connezac, et Jean Révolte ¹, curé de Siorac, lesquels ont remis, savoir : ledit Soubiran ses lettres de prêtrise et ledit Révolte a seulement remis ses lettres de tonsure et d'ordres mineurs et de diaconat et a déclaré que celles de prêtrise étaient restées au secrétariat du ci-devant évêque Flammarens; et ont l'un et l'autre déclaré renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques et vouloir continuer de vivre en bons citoyens et bons républicains et ont signe.
- » Le comité applaudit à la démarche des citoyens Soubiran et Révolte et commet le citoyen Fulchie, un de ses membres, pour porter à la Société populaire les lettres par eux remises, pour en être fait un autodafé devant le peuple.
- » Signé: Brachet, président; Champaigne, Lacroix, Combealbert, Delaître, Besse, Lacouture? ».

Mais revenons à Jean Soubiran. J'imagine fort qu'il dut être, non seulement un bel homme, mais un beau parleur qui sait comment on prend les femmes. Que sa fiancée en fût éprise de tout son cœur, c'est trop naturel; mais il tourna littéralement la tête à sa belle-mère qui se dépouilla, ou peu s'en faut, à l'occasion du mariage de sa fille, alors qu'elle

⁽⁴⁾ Jean Révolte était le beau-frère de François Souhiran par le mariage de ce dernier avec Jeanne Révolte.

⁽²⁾ Arch. dep. de la Dordogne, L 828, fo 20,

avait agi vis-à-vis de son aînée avec une parcimonie avoisinant l'avarice!. Ce mariage devait l'atteindre aux sources les plus profondes du contentement. Il n'y avait pourtant pas de quoi.

Le ménage ne fut pas des plus heureux et Jean Soubiran se manifesta surtout comme un parfait prodigue, pire, une sorte de parasite vivant aux crochets de sa femme, sans nul souci de l'avenir pas plus que du présent des siens. Ce fut au point, bien des années plus tard, et probablement après avoir épuisé toutes les indulgences de son âme captée, que la pauvre Suzanne, sur le point d'être saisie et songeant à ses enfants, demanda et obtint la séparation de biens avec son mari,

« ...attendu, disait-elle, que depuis son mariage avec led. sieur Soubiran, celuy-cy a dissipé la majeure partie de ses biens, qu'il a vendu de ses fonds propres pour la somme de 1.400 livres... qu'il a encore regu la somme de 3.600 livres en deniers revenant à la supliante en qualité d'héritière de feu Jean Dusolier, sieur du Claud, son oncle, qu'il a contracté quantité de dettes considérables pour le payement desquelles la supliante est journellement inquiétée par tous les créanciers de sondit mary et, notamment, par la demoiselle de la Courre, ou quoy que soit, la dame marquise de Frugie, qui se prétend créancière de la somme de 1,000 livres en capital; les dames religieuses de Sainte-Claire de Périgueux, de la somme de 1.500 livres en capital; M. Dusolier, avocat, régisseur de la terre de Ribérac, de la somme de 1.335 livres en capital, le tout, outre les frais et intérêts considérables: le sieur Violon, marchand de bœufs, 475 livres; Baltazard, boucher, 394 livres; la demoiselle du Buisson, veuve Lacombe, de la somme de 120 livres, etc...; que ledit sieur Soubiran n'a apporté en cette province aucuns bien propres ni patrimoine de la province de Comminges, dont il est natif; que, depuis son mariage avec lad. supliante il n'a d'autre domicile que la maison propre de lad. supliante en la présente ville, où il a porté une somme de deux mille livres, fondue dans la communauté, avec laquelle il a contribué au retrait du domaine des Gaulies, stipulé propre à la supliante, que cette

⁽¹⁾ Aussi, en 1765, voit-on le fils de cette sœur aînée, Jean Dunapt, être sur le point d'attaquer son oncle en majoration de droits de sa mère. Une transaction intervint le 12 janvier entre les parties. Jean Dunapt accepta la somme de 560 livres (Arch. de Me Saint-Martin à Ribérac : Gaspard-Guillaume Pourteiron, notaire).

modique somme ni le peu d'acquets qu'il pourroit avoir faits ne suffiront point, de beaucoup, à remplir la supliante de ses répétitions contre son mary, et quoique tous les meubles étant dans lad. maison apartiennent à la supliante, la condemeurance donne lieu aux créanciers de son mary de faire procéder par saisye... 1 »

Le père valait-il mieux que le mari ? On ne saurait le dire quand on voit Jean Soubiran user vis-à-vis de ses enfants de procédés tout aussi insouciants. Mariant son fils aîné, Georges, avec Séverine Ribeyre, native de l'Auvergne, le 16 février 1770, il l'avait déclaré, avec le consentement de sa femme, l'héritier universel de tous les biens que possèderait le couple au moment de son décès. Cependant, le 1er mars 1771, il diminuait singulièrement la portée de ces dispositions par une donation entre vifs, en faveur de son fils cadet Francois, de la maison de la rue du Four, celle-là même où il tenait son école, et des meubles y contenus, à charge par son fils, il est vrai, de continuer l'instruction, l'hébergement et la nourriture de cinq jeunes gens jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'entrer en philosophie et pour lesquels il avait déjà « palpé » des parents la somme convenue. Il fallut une transaction entre les deux frères pour régulariser cette donation. Elle intervint le 29 septembre 1774 2. Jean Soubiran, devenu veuf le 12 avril 1772, mourut le 2 octobre 1773.

Ainsi donc, quand la Révolution débuta, François Soubiran, maître és arts à Ribérac, ou régent latiniste, comme il se nommaît le plus souvent, habitait la maison paternelle, rue du Four, où il continuait la profession de son père. De son mariage avec Jeanne Révolte, il avait eu deux filles: Jeanne, née le 17 juillet 1777, et Marie, née le 23 mars 1780.

Si je cite les noms de ces enfants, c'est que l'une d'elles fut à l'origine d'un curieux procès qu'eut à soutenir Pierre Dusolier de Tarradeau, avocat, contre les frères Soubiran, ses voisins malheureusement pour lui, et dans lequel on trouve quelques détails, non dénués d'intérêt, sur la manière dont ces régents comprenaient leur rôle de chefs de pension.

⁽I) Arch. dép. de la Dordogne : Juridiction de Ribérac (15 octobre 1771).

⁽²⁾ Arch. de Me Saint-Martin à Ribérac ; Jean Pourteiron, se de Bobinat, notaire.

Ce procès s'ouvre par une plainte de François Soubiran au sénéchal de Ribérac, datée du 3 avril 1779. Il y déclare que, la veille, Pierre Dusolier a malmené deux de ses élèves, âgés d'une douzaine d'années environ, comme ils passaient devant sa maison tenant « chacun par une main une enfant du suppliant, âgée de dix-neuf mois, commençant à marcher, pour lui faire faire une promenade proportionnée ». L'un d'eux était même tombé sur l'enfant qui avait eu, du coup, une dent cassée et une autre enfoncée.

Pierre Dusolier répliqua, le même jour, par une autre plainte. L'accusation portée contre lui, dit-il en substance, est une pure calomnie. La vérité est tout autre. « Il est entouré de Georges, François et Pierre Soubiran, frères, tenant tous trois, dans trois maisons, des écoliers pensionnaires », qu'ils n'ont cessé d'exciter contre lui depuis juin 1777, époque à laquelle il est entré en procès avec leur propriétaire, Jean Ladoire, au sujet de la maison qui lui est contigué. Il est de notoriété publique, disait Pierre Dusolier, 1° qu'ils ont fait et laissé attrouper, tantôt une vingtaine et tantôt plus ou moins de leurs écoliers... avec deux ou trois petits enfants dudit Georges et une petite fille dudit François et, plus habituellement, depuis deux mois, au-devant de la maison et porte du suppliant, de jour et de nuit.

« Là étant, lesd. écoliers, pensionnaires et enfants ont crié et hué à pleine voix pour braver le supliant, ont jeté de la terre, des pierres, des immondices dans ses chambres, couroir et basse cour, ce que les trois frères avec leurs femmes ont vu. entendu, toléré, ne fesant même point de cas des plaintes que led. supliant leur en fesoit faire par ses domestiques; 2º Dans l'été et hyver dernier, lesd. Soubiran et leurs femmes, écoliers et pensionnaires sont venus, les soirs, après souper, fraper et refraper à la porte dud. supliant; 3º Pendant les quinze premiers jours du mois d'août dernier, ils ont gardé, dans une chambre de lad. maison de Ladoire, une louve dont les hurlements s'entendoient si fort pendant la nuit, que le supliant qui est le plus près voisin étoit privé de sommeil et de repos; 4º Dans les mois de novembre et de décembre 1777, et dans les mois de décembre et février dernier, lesd. Soubiran, les femmes des deux ainés, leurs pensionnaires s'étoient enfermés dans lad, maison de Ladoire, pendant plusieurs nuits, depuis onze heures ou minuit jusqu'à trois heures du matin,

criant, chantant et huant, fesant tomber tables, bancs, etc...ensuite ouvroient la fenêtre, tiroient des coups de fusil en criant: Au volcur! et se remettoient à danser; 5° Les trois frères ont souvent menacé le supliant de l'attendre dans quelque lieu désert et l'y attaquer et ont même dit qu'il feroit bien de ne pas sortir ou se trouver trop tard dans les rues de la ville, car ils étoient conseillés de l'assassiner; 6° Enfin, ils lui ont tendu toutes sortes d'embuches » ^r.

Telle était cette famille Soubiran qui allait fournir dans la personne de François, pendant une partie de la période révolutionnaire, son procureur à la commune de Ribérac.

*

Au moment où disparaissait l'ancien régime, la seule autorité administrative existant à Ribérac était représentée par Jean-Baptiste Pourteiron, subdélégué de l'Intendance de Bordeaux, et ce fut nécessairement à lui que parvinrent les premiers ordres de l'Assemblée Constituante, entre autres ceux découlant de la déclaration du 14 août 1789, relativement à l'organisation des troupes nationales.

Réunis en assemblée le 3 septembre, les principaux citoyens de Ribérac déclarent qu'ils sont « décidés à faire choix d'un certain nombre de personnes que nous rendrons, disaient-ils, dépositaires de nos volontés et qui, assemblés sous la dénomination de comité, règleront quelle doit être la consistance du corps de troupe que nous nous disposons de former ² ».

Ce comité qui ne prit pas le nom de municipalité, mais auquel nous donnerons ce nom pour la commodité de notre exposé, avait donc une tache strictement limitée. Quinze membres furent nommés : un président et quatorze conseillers. Le président fut Jean-Baptiste Pourteiron, en vertu de son titre de subdélégué, et les quatorze conseillers furent, par ordre d'élection : Jean Limousin fils, avocat, le futur député à la Législative; Constantin-Joseph Pluchard, marchand; Jean Beau de la Bénéchie, juge; François Soubiran,

⁽¹⁾ Arch. dép. de la Dordogne : Juridiction de Ribérac.

⁽²⁾ Archives municipales de Ribárac : F6 nº 13.

maître ès arts; Guillaume Dumonteil, notaire; Jean Limousin père, avocat, directeur des postes; Jean Arnaud, chevalier de Saint-Louis; Antoine Darène de Lacroze, docteur en médecine; Antoine Dufraisse, huissier royal; Antoine Perrogon, aubergiste; Jean-François Montuscla, horloger; Jacques Lacour, tailleur d'habits; François de Combealbert, maître cordonnier, et Pierre Murgeaud, sergeur.

« Lequel dit conseil, déclare expressément le procès-verbal de l'élection, ainsi que les membres dont la commune vient de le former, ne devra subsister que pendant trois mois, n'ayant été créé et établi que jusqu'à cette époque à laquelle cette commune se devra de procéder, par nouvelle création, d'un autre conseil et élection d'autres membres pour le composer... » Cinquante votants avaient signé le procès-verbal.

La ville de Ribérac n'avait connu jusqu'alors aucun conseil aussi nombreux et n'avait aucun local à lui offrir pour ses délibérations. Le 5 septembre, il fut arrêté que les séances se tiendraient chez le président 1. En même temps, le conseil nomma un greffier en chef, Jean Pluchard, et un greffier en second, Pierre Perrogon, et deux commissaires rédacteurs des actes à inscrire sur le registre : Limousin fils et le même Pluchard.

Le 13 décembre 1789, il fut procédé dans l'église de la Trinité, à l'élection prévue. François Soubiran, alors âgé de quarante-deux ans, fut le président de ce nouveau conseil, dont les membres, réduits à huit, furent : Jean Limousin fils, avocat; Pluchard, Dumonteil, Dufraisse, Sicaire Dusolier, sieur du Bazat, Monnier, Ducher et Soulier.

La troisième municipalité fut élue en février 1790. Le procès-verbal de cette élection ne figure pas aux registres, où ne sont mentionnés que les arrêtés préparatoires. Constantin-Joseph Pluchard fut le maire et, par les signatures qui figurent au bas des arrêtés, on reconstitue quelques-uns des

^(!) Jean-Baptiste Pourteiron demeurait place actuelle de la Liberté, à peu près en face du monument aux morts de la guerre 1914-1918; cette place n'existait point à cette époque, mais seulement une rue, aujourd'hui détruite, par laquelle de la place dite le Pavé (actuellement place Nationale) on allait à la rue du Four.

membres qui la composèrent : Pierre Desvernines, Léonard Doche, Guillaume Dumonteil, François Soubiran, Antoine Darène, sieur de Lacroze, docteur en médecine, Pierre Perrogon, secrétaire. Cette municipalité dura jusqu'en novembre 1790, date à laquelle eurent lieu de nouvelles élections, en conformité des ordonnances du directoire du département de la Dordogne des 18 octobre et 2 novembre, décidant la réunion de la municipalité de Faye aux trois sections de Ribérac, Saint-Martin et Saint-Martial pour ne former qu'une seule municipalité.

Ces élections furent laborieuses. Celle du maire eut lieu le 21 novembre et nécessita deux tours de scrutin avant que le nom de Constantin-Joseph Pluchard fût proclamé. Le 22 novembre, sept conseillers furent nommés au premier tour : Sicaire Labussière, François Aubert, Pierre Pasquie-Ducluzeau, Pierre Soudou, Jean Banaston, Antoine Dufraisse, François Soubiran. Un membre restait à élire. Le deuxième tour n'ayant produit la majorité pour aucun candidat, il fallut un troisième scrutin qui fixa les suffrages sur Jean Dusolier de Lafarcerie. Le 23 novembre au matin, fut nommé le procureur de la commune, Jean Boyer, et, à la séance du soir, furent élus les notables en nombre double des officiers municipaux.

François Soubiran fut-il déçu par les résultats de cette consultation? S'attendait-il à mieux et avait-il compté, dans le secret, qu'il serait le maire de la municipalité nouvelle? Les précédentes élections ne lui interdisaient pas d'en caresser l'espérance. Ce dut lui être un cruel affront non seulement de se voir préférer Constantin-Joseph Pluchard qui n'était, en somme, qu'un étranger⁴, mais encore de n'arriver que huitième de la liste. Aussi donna-t-il sa démission le 12 décembre; et il est bien difficile de ne pas attribuer cette déci-

⁽¹⁾ Constantin-Joseph Pluchard était né à Valenclennes, vers 1733, de Jacques-Alexandre Pluchard et de Marie-Barbe Saint-Quentin. Il y demeurait rue des Anges, paroisse de Saint-Géry, lorsque par son mariage, le 30 mai 1757, avec Marthe Gravier, fille de feu Jean Gravier, chirurgien, et d'Anne Joufreix, il vint se fixer à Ribérac (Arch. de Me Saint-Martin, à Ribérac : Guillaume Pourteiron, notaire).

sion à l'amertume d'un quasi échec quand on lit qu'il en donne comme raison son état de santé altéré par ses nombreuses occupations, ajoutant « qu'il se doit tout entier, tant par reconnaissance que par devoir, à la tendresse d'une épouse qu'il chérit et à une famille nombreuse qui attend tout de son travail ». Sa profession, du reste, l'assujettit trop dans l'enseignement des deux langues latine et française. On est en droit d'être surpris qu'il n'ait pas fait état de pareils arguments avant l'élection, trois semaines plus tôt.

Quoi qu'il en soit, quand Jean Boyer passa, un an plus tard, fin 1791, au directoire, il accepta parfaitement de le remplacer dans sa charge de procureur de la commune. Ce professeur de langues latine et française allait pouvoir enfin donner la mesure de son éloquence dans les réquisitoires à venir.

Le premier qu'il prononça porte la date du 21 décembre 1791 et ce fut à l'effet d'empêcher la consommation du maïs pour l'engraissement des cochons. Il semble qu'en un tel sujet, si manifestement dépourvu d'envolée, il n'y pas place à grands mouvements oratoires. Ce scrait méconnaître François Soubiran.

« Il n'échappera point, Messieurs, à votre sollicitude sur les subsistances, à votre amour pour l'humanité que la récolte a été mauvaise dans les départements méridionaux de la France, que notre canton, notamment, a été frappé du fléau qui les afllige, que le mais est, pour ainsi dire, le seul grain qui ait donné, qu'il peut seul sauver d'une terrible calamité le grand consommateur, le pauvre, veux-je dire, et que ce grain, qui est sa ressource ordinaire, sera bientôt épuisé, si vous ne vous hûtez d'arrêter tout de suite la consommation étonnante qui s'en fait pour l'engrais des cochons. Chaque jour vous pouvez voir errer des troupeaux nombreux de ces animaux dévorateurs de l'espèce humaine, sauvez moi l'expression. Et vous vous convaincrez facilement que le riche ou le commerçant, l'un et l'autre animés du désir insatiable de grossir leur fortune, attentent directement à la vie de vos concitoyens en les privant de cette production des champs que leur travail et leur position critique semblent leur avoir réservée. Pour prévenir des abus aussi criants, après avoir convoqué le conseil général de la commune, vous prendrez un arrêté, sage et vigoureux en même temps, sur ce que j'ai l'honneur de vous exposer. Peut être

après avoir travaillé pour ceux que votre administration doit spécialement protéger, peut-être, dis-je, trouverez-vous des imitateurs dans d'autres municipalités. Vous aurez, ainsi, la douce consolation d'avoir concouru au soulagement d'un plus grand nombre d'hommes citoyens 1 ».

La semaine suivante, le 28 décembre, il prenaît la parole pour stimuler le zèle défaillant des membres de la garde nationale et signaler leur peu d'ardeur à se présenter aux revues et il terminait :

« Ils ont donné des preuves non équivoques de zèle et d'activité dans toutes les circonstances où leur vigueur et leur courage ont été nécessaires. D'aussi bons citoyens, environnés déjà de l'estime et de la conflance de leurs concitoyens, seront jaloux de jouir encore de la bienveillance et des louanges qu'ils ont bien méritées. Ils continueront de concourir au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois et leur gloire vivra dans nos fastes 2 ».

Le 14 janvier 1792, parlant sur la nécessité de payer l'impôt, il débute par ce fier morceau :

« Messieurs, la Constitution ne peut se soutenir que par le paiement des impositions. Tout retard à en faire la répartition, conformément aux décrets, peut ébranler cet ouvrage majestueux que la raison et la justice ont élevé pour le bonheur des Français, pour saisir d'admiration tous les peuples policés et leur donner le désir d'être gouvernés par nos lois 3 4.

Le 19 janvier, il stigmatise l'agiotage. Le conseil était déjà en séance et délibérait sur les moyens de prévenir plusieurs abus, quand Soubiran, faisant son entrée, s'écria :

« C'est à moi, Messieurs, de vous dénoncer les abus, les infractions aux lois et les circonstances qui peuvent menacer la tranquillité publique. La surveillance est un devoir que ma charge de la commune me prescrit rigoureusement. Sans cette surveillance, votre amour pour l'ordre, connu de vos concitoyens, votre application au travail dans de pénibles fonctions qui fixent l'attention du public, ne pourroient prévenir ni combattre les abus dont je viens vous faire part. Dans le marché au blé, objet de la plus sérieuse réflexion, les négociants, imprégnés de la rage des riches qui, habitués au maniement

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac, Fe no 14, fo 1.

⁽²⁾ Ibidem, fo 9.

⁽³⁾ Ibidem, fo 11.

des espèces et toujours extasiés de leur son et de leur éclat, tâchent de discréditer le papier monnaie, n'en veulent recevoir qu'en survendant leurs denrées. Ils essaient ainsi d'ébranler la constitution qui les égalise à d'autres hommes qu'ils regardoient bien au-dessous d'eux et qu'ils ne peuvent s'accoutumer à voir à leur niveau...

» Vous voyez déjà, Messieurs, les suites de tout ceci. Le marchand, dégoûté et peut-être craignant pour sa marchandise et pour sa personne, désertera le minage et portera son blé où son commerce sera libre et sa personne en sûreté. Les grains manqueront. On vous en demandera à grands cris. Que ferez-vous alors? Vos meilleures raisons ne seront rien devant la nécessité de manger... 1».

Le 26 janvier 1792, il revenait sur le même sujet :

« Messieurs, vous êtes instruits, comme je le suis, que les ennemis de votre patrie ont employé tous les moyens imaginables pour nous ravir la liberté que nous avons conquise et nous remettre sous le joug du despotisme. Vous avez vu accaparer toutes les denrées de toute espèce et, notamment, les grains, afin d'appeler la famine avec son horrible effet. Vous les avez vu menacer la France de la guerre civile, de la guerre étrangère... Le despotisme a essayé de renaître des rui nes de la Bastille; le régime féodal a tenté de reparaître avec sa tête hautaine et dédaigneuse; le régime sacerdotal, la torche d'une main et le poignard de l'autre, a ensanglanté le comtat Venaissin et celui d'Avignon, Nancy, Nîmes, Montpellier, Montauban. Malgré ces événements affligeants, les bons patriotes ont su encore se faire respecter et ont contraint ces anciens pouvoirs à rentrer dans les ténèbres; mais ne croyez pas qu'ils soient las de travailler encore à notre perte. Ils tâchent de décrier notre assemblée nationale législative et de la dissoudre enfin... Ils veulent discréditer nos assignats et, afin de miner sourdement notre constitution et d'une manière infaillible, ils soutirent notre numéraire. Des Français prêtent leur ministère à un trafic sacrilège de nos espèces; ces infâmes se sont répandus jusque dans nos campagnes pour acheter le peu d'argent qui y restoit... Ce commerce s'est fait ouvertement et vous avez pu garder le silence. Je ne douteroi pas qu'il continue, mais c'est dans le secret. Parlons donc enfin et agissons avec cette énergie qui convient à des Français libres. Vouons-les à l'exécration. Je demande que quiconque sera reconnu faire ce trafic infâme soit déclaré traître à la patrie, qu'il soit rayé du nombre des citoyens actifs... 2 »

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac, Fc, nº 14, fos 11 et 12.

⁽²⁾ Ibidem, fo 12.

Le 12 mars 1792, les biens des émigrés font l'objet de son intervention; l'assiette et le recouvrement des impôts occupent son activité des mois d'avril et de mai et, le 30 juin, il prend la parole contre les prêtres insermentés en général et, en particulier, contre l'abbé Beau, fils de l'ancien juge sénéchal de Ribérac, ci-devant curé de Saint-Séverin, qui avait fait, en violation des décrets, deux processions le jour de la Fête-Dieu et le jour de la Trinité.

« Messieurs, s'écriait Soubiran, quand vous ne seriez pas intimement convaincus que le peuple regarde comme ses plus cruels ennemis les prêtres réfractaires que la loi assujettit au serment, vous vous persuaderiez très vite de cette vérité, sans doute, par tout ce que vous apprenez des maux occasionnés par le fanatisme dans l'étendue de tout le royaume et, notamment, par deux soulèvements arrivés ici dont l'un a eu lieu le jour de la fête à Dieu et le second dans la journée d'hier. Il est inutile de vous retracer le tableau de mouvements tumultueux qui tendent à la sédition... Ni votre courage, ni votre prudence ne vous ont abandonnés dans ces circonstances affligeantes. Vous avez constamment tenu bon contre les projets de la multitude égarée. Votre fermeté à lui résister auroit sûrement suffi; mais vous avez fait valoir la conflance dont vos concitoyens vous avoient environnés; vos harangues sages sur l'observation de la loi ont été les armes victorieuses dont vous vous êtes servi pour dissiper les attroupements. Grâces vous soient rendues par ma bouche au nom de ce peuple que je me fais gloire de représenter dans votre conseil... Eloignez de votre cité les prêtres insermentés, que l'entrée de vos églises leur soit interdite. Par ce moyen tout rentrera dans l'ordre; le calme et la tranquillité dont vous aviez joui jusqu'à présent règneront encore et vous vous entendrez bénir de vos concitoyens qui, revenus de leur erreur, avoueront qu'ils ont poussé trop loin leur juste ressentiment et promettront obéissance et soumission aux lois et à vous qui en êtes les organes 1 ».

Le 3 juillet, il insistait à nouveau, déclarant que « malgré la multiplicité des affaires majeures et de détail dont il était accablé », il ne perdait pas cette question de vue ².

Le 29 juillet, il attire l'attention du conseil sur la pénurie des grains et la menace de disette, et il est curieux de cons-

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac, F6 nº 14, fº 42.

⁽²⁾ Ibidem, fo 43.

tater, en un sujet si grave, la simplicité de son discours contrastant avec la grandiloquence de ses réquisitoires antérieurs.

« Messieurs, vous n'ignorez pas que les approvisionnements de grains et de blé sont totalement épuisés tant dans notre ville que dans l'étendue de ce district. Le commerce ne fournit rien plus. Le comité des subsistances, établi dans cette ville, est sans un grain de froment Les boulangers sont entièrement dépourvus. Le mauvais temps empêche la campagne de dépiquer les blés. Cependant, la classe des citoyens indigents demande du pain à grands cris et quelles bonnes raisons donner aux malheureux qui sont exposés au fléau de la famine? ¹ »

Enfin, le 11 août 1792, il prit la parole une dernière fois pour un fait personnel qui mérite d'être tout au long exposé.

« Messieurs, je vous dénonce un fait qui a troublé la tranquillité : publique et dans lequel des citoyens paisibles ont encouru les plus grands dangers ou d'être tués ou grièvement blessés. Hier au soir, à neuf heures et demie, les sieurs Rousseau, officier municipal 2, Francois Plumentie, charpentier, Etienne Ducher, aubergiste, et moi, étions assis sur le mur qui soutient la terrasse de devant le directoire du district3. Nous causions sur choses et autres fort indifférentes. A quelques pas étoient assis sur le même mur les sieurs Borac, procureur-syndic du district, Murgeaud père et Soubiran ainé i qui étoient aussi à causer, lorsque ledit sieur Borac, voulant aller se coucher, entra chez le sieur Durieux , secrétaire dud. district, et le pria de lui donner de la lumière parce qu'il craignoit de ne pas trouver de feu chez lui. Le sieur Durieux sort avec une chandelle pour allumer celle du sieur Borac. Tout à coup une voix, du côté du four, autrefois banal, crie: « A bas le fallot ». Le sieur Durieux continuoit sa marche. La même voix répète les mêmes mots. Le sieur Borac alors se retourne et dit : « Est-ce qu'il n'est pas permis, Messieurs, de se pro-

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac, Fo no 14, fo 47.

⁽²⁾ Jean Rousseau, qui avait été étu en remplacement de François Soubiran, après que celui-ci eut donné sa démission.

⁽³⁾ Ce mur qui existe encore, à l'extrémité méridiouale de la rue du Four, permet de situer le lieu des séances du Directoire.

⁽⁴⁾ Georges Soubiran, frere de François.

⁽⁵⁾ François Durieux avait épousé, le 8 août 1791, Anne Gaussen, veuve de Pierre Dusolier, dont il a été plus haut parlé, mort à Plaisance, paroisse de Gajac, d'un accident de cheval, le 18 juillet 1787.

curer de la lumière ? » A l'instant, il est lancé des pierres avec une telle force qu'il sembloit que cela fût un tonnerre sourd. Dans sa surprise, le sieur Borac me crie : « Voyez, Monsieur Soubiran, qui sont ces personnes qui nous jettent ainsi ces pierres a. J'entre chez moi, prends une chandelle et m'avance pour reconnaître ces personnes. J'en aperçois deux, en effet, mais que je ne connois point du tout, attendu qu'une pierre très grosse, jetée sur moi, et qui n'atteignit que mon contrevent, me forca de rentrer dans ma maison pour me mettre à couvert des coups que j'aurois pu recevoir. Les sieurs Soubiran et Etienne Ducher, se voyant en danger, se sauvent chez moi avec d'autant plus de précipitation que les pierres, soit par leurs bonds, soit par leur direction, faillirent les atteindre à la tête et ailleurs. A peine y furent-ils entrés que ma femme, fermant le contrevent, faillit avoir la tête cassée par une autre pierre jetée avec bien de la force à en juger par le coup porté sur ledit contrevent. Celle-ci fut encore suivic de nombre d'autres. Tel est, Messieurs, le tableau fidèle de ce qui s'est passé hier au soir. Je vous le dénonce pour que vous preniez dans votre sagesse les mesures les plus efficaces pour en découvrir les auteurs .. 1 »

Les auteurs de cette agression ne furent point découverts, mais ce fait montre, à tout le moins, que l'activité de François Soubiran et de ses amis ne soulevait pas d'unanimes éloges dans la ville de Ribérac et que quelques-uns, pour des griefs autres que ceux exposés naguère par l'avocat Pierre Dusolier, lui refusaient leur sympathie et n'hésitaient pas à le lapider afin qu'il n'en ignorât. D'ailleurs, la fin de son règne était proche. Elle coïncida avec le départ du maire Pluchard.

Le 3 novembre 1792, de nouvelles élections portèrent à la mairie Raymond Darène, et l'avoué Tixier-Lagrave remplaça François Soubiran. Raymond Darène n'eût, sans doute, pas permis à François Soubiran, fût-il demeuré en fonctions, de tels flots d'éloquence, ou, du moins, ne les eût pas fait coucher complaisamment sur le registre des arrêtés. Et le résultat cût été le même pour nous, destinés qu'ils eussent été à demeurer ignorés. Très peu de réquisitoires de Tixier sont reproduits in-extenso; la mention simple : « sur ce ouï le

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac. F6 nº 14, fº 51.

procureur de la commune », figure en préliminaire, quand il y a lieu, de chaque arrêté. Et c'est tout.

C'est que Raymond Darène était un autre maire que le marchand graisseux Constantin-Joseph Pluchard. Il avait été conseiller à la cour des monnaies sous l'ancien régime. Sa culture et son expérience lui permettaient de juger à sa valeur cette rhétorique. Ce n'eût pas été assez pour l'amourpropre de Soubiran.

Les élections de 1792, en le restituant à l'enseignement du rudiment et « à la tendresse d'une épouse chérie », durent consommer son humiliation. Finis les effets de bras et les projections de buste. Eh! quoi ? tant d'ingratitude! Il dut savourer jusqu'à la lie de n'être élu que notable, et pas même premier de la liste, mais seulement deuxième!.

Dès lors, il renonça à peu près à toute occupation politique.

Nous le voyons, le 15 pluviôse an 2, faire inscrire sa candidature aux fonctions d'instituteur, conformément à la loi du 30 mai précédent, relative à l'instruction publique, pour enseigner la langue latine et française et les principes de la constitution française. Le 4 pluviôse an 3, il fut nommé instituteur à Festalemps et sa femme, Jeanne Révolte, obtenait le poste d'institutrice au même lieu, tandis que son frère Georges et sa belle-sœur, Séverine Ribeyre, obtenaient, au même titre, la résidence de Saint-André-de-Double.

La résidence de Ribérac fut dévolue à Antoine Ravaud et Jeanne-Sophie Constantin, et à Jean Peytoureau et Jeanne

⁽¹⁾ Ce qui permet encore d'avancer que les motifs dont Soubiran colora sa démission en 1790 ne traduisaient pas autre chose que son dépit, c'est qu'on le voit « malgré une profession qui l'assujettit trop dans l'enseignement des deux langués latine et française », ne pas bésiter à briguer, dans le temps qu'il acceptait les fonctions de procureur, le double poste de receveur des consignations et de commissaire aux saisies réelles du district de Ribérac et, le 25 février 1792, présenter caution pour ces deux places qu'il a obtenues (J. Fargeot, notaire : Arch. de M. Saint-Martin à Ribérac). Et qui ne saurait discerner une joie contenue dans cette déclaration au conseil à propos de l'émeute provoquée par l'abbé Beau, qu'il ne perd pas la question de vue malgré la multiplicité des affaires majeures et de détail dont il est accable ?

Lafon. Il y avait donc quatre places à donner à Ribérac, c'est-à-dire que les frères Soubiran et leurs femmes eussent très bien pu les occuper. Alors pourquoi pas ? N'y avaient-ils pas leur maison? Pouvait-on leur contester le savoir, celui de François Soubiran, surtout, qui avait été désigné pour faire partie du jury chargé de juger l'aptitude des candidats? Et comment se fait-il que Ravaud vînt tenir son école précisément dans la partie de la maison de François Soubiran qui n'était pas occupée par le logement d'un cinquième gendarme dont venait d'être pourvu Ribérac!.

Est-ce que cette nomination de l'un des deux frères à Festalemps, de l'autre à Saint-André-de-Double, ne souli-gnait pas quelque disgrâce ou, du moins, ne signifiait pas que le nom de Soubiran était devenu indésirable à Ribérac?

Emile Dusoljer.

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Ribérac. Fe, nº 18.

GARDE NATIONALE DU PÉRIGORD

EN 1790

Les indications ci-après recueillies sont extraites du rarissime ouvrage publié à Paris, chez Le Tellier et Garnéry, quai des Augustins, sous ce titre un peu trop long et détaillé; Etat militaire de la Garde nationale de France, pour l'année 1790, contenant l'état nominatif des officiers et bas-officiers des Troupes patriotiques de Paris, de la banlieue, de toutes les villes el bourgs du royaume, la couleur de l'uniforme, l'empreinte des boutons, l'emblème et les devises des drapeaux, par une Société de Patriotes (2 volumes in-16º de 116-490 pages et de 190 pages). Le véritable auteur chargé de recevoir tous changements et réclamations, appelé M. de la Bruyère, aide-major de la Garde nationale nº 10, n'est autre que le sieur Lareynie (J.-B. Louis), né à Sarlat en 1759, ex-abbé, un des Vainqueurs de la Bastille, dont nous avons retracé la biographie complétée et précisée par notre savant et distingué confrère, M. le général Cazalas.

La Reynie s'y qualifie homme de lettres, ancien prieur commendataire de Saint-Léger, breveté aide-major général de la Garde nationale parisienne le 14 juillet par le Commandant général et le Comité permanent de l'Hôtel-de-Ville (« pour prix de sa valeur à l'assaut de la Bastille, ce sont les expressions de ces Messieurs »), et s'intitule Commandant de la Bastille depuis le 18 juillet. Il mourut en 1807, avec le grade de sous-inspecteur aux revues. Lors du procès de la Reine, en octobre 1793, il avait été question de lui : un sieur Tisset ayant demandé si Marie-Antoinette n'avait pas fait obtenir à La Reynie la croix de l'Ordre militaire de Saint-Louis, la Reine interrogée répondit à Herman qu'elle ne connaissait personne de ce nom-là.

Dans un livre paru en 1911 sur le Recrulement de l'Armée en Périgord pendant la période révolutionnaire, M. de Cardenal incline à penser que les nouvelles milices bourgeoises organisées après la prise de la Bastille, le furent entre les 20 et 26 juillet 1789, et il tire précisément ses renseignements de l'Etat militaire qui nous occupe. D'après les indications publiées en 1901 par M. Edmond Poumeau dans l'Avenir de la Dordogne illustré, cinq compagnies se formèrent à Agonac, Bourdeilles, Brassac, Cubjac et Saint-Astier, dès 1789. La milice de Thenon ne se constitua que le 11 août, celle de Thiviers le 15. L'organisation dans la plupart des localités resta, au surplus, rudimentaire jusqu'à la loi du 14 décembre 1791, qui groupa par canton la garde nationale et lui enleva le caractère municipal.

A notre tour, avec l'intention de rendre service à des compatriotes chercheurs, nous empruntons à la publication de La Reynie, si difficile à trouver aujourd'hui, les noms qu'elle fournit sur la composition des cadres de 1790.

Joseph Durieux.

BELVĖS EN SARLADAIS

Uniforme habit bleu de roi; parements, revers et collet écarlates; doublures, veste et culotte, blanches; passepoil blanc, boutons jaunes, épaulettes en or.

Etal-major :

Colonel : De Commarque¹, ancien capitaine au régiment de Beauce, chevalier de Saint Louis.

Lieutenant-colenel : Grenier 2, ex-officier du régiment de Beauce, chevalier de Saint Louis.

Commandant : De Lanzac 3, ex-officier au régiment de La Fère. Major : Bonfils de la Croze.

⁽¹⁾ Jean de Commarque, né à Belvès, le 13 septembre 1722, entré au service en 1745, capitaine au régiment de Beauce-infanterie en 1759, retraité en 1783. Blessé à la bataille de Plaisance et à Warbourg en 1760. Chevalier de Saint Louis le 13 août 1763.

⁽²⁾ Jean-François-Antoine Grenier, né à Belvès, le 9 juillet 1732. porte-drapeau en 1767, sous-lieutenant en 1782, lieutenant en 1786, retraité en 1788.

⁽³⁾ J.-B. Chaunac de Lanzac, né à Sarlat, le 12 novembre 1733, lieutenant en 1747, capitaine en 1755, chevalier de Saint Louis le 4 mars 1770, retraité le 4 avril 1781.

Aide-major : Lapalisse 1, avocat.

Sous-aide major : Saint-Hilaire, avocat. Porte-drapeau : Mourlane et Geneste.

Quartier maître : Lafaurie. Aumônier : Sarlat, jacobin.

Chirurgien-major : Grenier de la Place.

Tambour-major : Cosse jeune.

Compagnie des volontaires :

Capitaine : Montet, ancien bas-officier au régiment de Beauce.

Lieutenant : Bontems, ancien militaire.

Sous-lieutenant : Déjean de Fonroque, ancien militaire.

Sergent-major : Brisse, ancien militaire.

Compagnie blanche :

Capitaine : Vigier de Saint-Sernin, ancien bas-officier au régiment de Beauce.

Lieutenant : Sautet, ancien militaire. Sous-lieutenant : Gamot, ancien militaire. Sergent-major : Garmon, ancien militaire.

Compagnie bleue :

Capitaine : Bonfils Dumas, ancien bas-officier au régiment de Beauce.

Lieutenant : Lafon Calvet, ancien bas-officier au régiment de Beauce.

Sous-lieutenant : Bonfils Laynat, ancien militaire.

Sergent-major : Delaurié, ancien militaire.

BOURDEILLES

Uniforme : habit bleu de roi, revers et parements blancs, collet rouge, doublure blanche, boutons portant pour armes une porte flanquée de deux tours crénelées avec cette devise : Portitudo mea civium fides.

Etat-major :

Commandant général : Boissat de Mazerat, bourgeois.

Major : Duchet, menuisier. Aide-major : Durand, bourgeois.

⁽¹⁾ Famille anciennement fixée à Belvès dans des fonctions judiciaires et municipales. Deux de ses membres nous sont connus : Martial, reçu garde du corps du roi a la Compagnie de Beauvau en 1775, et Pierre-Félix (1753-1826), capitaine de vaisseau.

Capitaine : Meyjounissas Dutreil, chevalier de Saint Louis.

Capitaine en second : Bonneau aîné, commerçant. Lieutenant : Boissat de la Chapelle, bourgeois. Lieutenant en second : Maignand, marchand.

Sous-lieutenant : Meyjounissas Marvol, chevalier de Saint Louis. Sous-lieutenant en second : Puyhatier, fabricant de bonnets.

Quartier-maître : Grand de Tabaterie, bourgeois.

Porte-drapeau : Bardy fils, marchand.

Porte-drapeau en second : Bonneau jeune, commerçant.

Adjudant : Valbousquet, commercant.

Tambour-major : Rat, citoyen.

LA LINDE

Etat-major:

Colonel commandant : De Saint-Hilaire, ancien lieutenant-colonel du régiment de Périgord, aujourd'hui Conti, chevalier de Saint Louis.

Lieutenant-colonel : Le baron de Valette, ancien garde du corps du roi.

Major : D'Adhémard 1.

Major en second : Le marquis de Coustin, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Etranger.

Adjudant quartier-maitre : Marchandou fils, négociant.

Capitaines en ler : Bouthier, ancien militaire.

Latour de Terme, ancien militaire. Vivien, chevalier de Saint Louis.

Le chevalier d'Adhémard 1, ancien militaire.

Capitaines en second : Boulin, ancien militaire.

Bellegarde, ancien militaire. Lasserve de Vivien, féodiste.

Laloubie, avocat.

Lieutenants en 1er : Brunet, bourgeois.

Larroque, bourgeois.

Gonthier de Laffon, bourgeois.

Fressange, bourgeois.

Lieutenant en second : Simon, ancien militaire vétéran.

Canaule, ancien militaire. Bernard Delthal, négociant. Delmaret, forgeron.

⁽¹⁾ Trois d'Adhémar du Roc, de Mauzac et Paleyrat, servaient alors comme officiers au régiment de Cambrésis. Cf. Les Prisonniers de la Haute-Cour nationale, 1792, par J. Durieux, dans Les Œuvres libres, Fayard, février 1937,

Sous-lieutenants en lor : Travert, procureur.

Fressange cadet, bourgeois. Gonthier de Savar, bourgeois.

Jaquet, menuisier.

Sous-lieutenants en second : Paravel, huissier.

Cluzeau Dubousquet, marchand dra-

Lacombe, chirurgien.

Lassarque, patron de rivière.

Fourriers : Marchandou père, négociant.

Rouchon, arquebusier. Galliard, ancien militaire.

Perriche, dit Labbé, marchand.

Porte drapeau : Meynardie fils, bourgeois.

L'emblème du drapeau est blanc. En haut est écrit : « A tous les cœurs bien nés que la Patrie est chère ! »

Au milieu sont deux mains jointes, et au bas : Aimons-nous tous.

PÉRIGUEUX

Uniforme, habit blanc, parements et revers écarlates de même que le passepoil, collet bleu, boutons blancs aux armes de la ville.

Etat-major :

Inspecteur-général : le comte de la Roque 1, lieutenant-général des armées du roi et cordon rouge.

Colonel commandant : Gilles Duroc, citoyen.

Lieutenant-colonel : Orfaure de Tantalou, citoyen.

Major : Lavergne, conseiller du roi, notaire.

Major en second : De Merville, citoyen.

Capitaine aide-major : Yalette, huissier.

En second : Dauriat, marchand.

Lieutenant sous-aide-major : Cavanton, citoyen.

Quartier-maître : Raynaud, notaire.

Aumônier : Boucherie. Chirurgien-major : Seguy.

Secrétaire de l'Etat-major : Berger, rédacteur du Journal du Périgord.

⁽¹⁾ Jacques d'Arlot de Frugie, comte de la Roque, né au château de Cumond en 1715, lieutenant-général depuis 1780, retratié en 1792, mort à Périgueux en 1795.

Grenadiers

Première division

Capitaine commandant : Lacotte Privat, citoyen.

En second : Dervaux, maître de poste. Lieutenant : Beaulieu, maître perruquier.

En second : Tronche, marchand. Sous-lieutenant : Aumassip aîné. En second : Andrieux, marchand.

Sergent-major : Barrière, tailleur de pierres.

Deuxième division

Capitaine commandant : Gilles Delagrange, notaire.

En second : Rogier aîné, huissier. Lieutenant : Lalande Faure, citoyen. En second : Belin aîné, vitrier.

Sous-lieutenant : Seguy ainé, boulanger.

En second : Loubet, marchand.

Quartier de l'Equillerie

Capitaine commandant : Pontard Lambertie¹, conseiller au présidial.

En second : Lespine cadet, marchand.

Lieutenant : Talpy, sellier. En second : Labat, citoyen.

Sous-lieutenant : Aumassip Rambaud, cordonnier.

En second : Balabaud Latour, marchand. Sergent-major : Rousseau, aubergiste.

Quartier Limogeanne

Capitaine commandant : De Verginas, citoyen.

En second : Reymondie fils, avocat. Lieutenant : Couturier fils, cartier. En second : Raynaud aîné, citoyen.

⁽¹⁾ Les membres de la famille Pontard de Lambertie, originaire de La Rochelle, portaient la qualité de nobles citoyens de Périgueux. On trouve leurs armes reproduites dans l'Armorial général du Périgord, II, p. 120. Nous avions pensé (Bull. sac. hist. du Périgord, année 1930, p. 229), que l'exlibris Pontard-Lambertie pouvait concerner Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne, et son vicaire-général Montet-Lambertie, ancien curé d'Eyzerat, guillotiné sous la Révolution. Mais il s'agit bien, comme l'indiquait le Dr Ch. Lafon, d'un seul personnage, conseiller à la cour présidiale de Périgueux, le Pountissou de la chanson du bailliage dont parle G. Bussière (La Révolution, II, 1885, p. 8) et qui devint agent national.

Sous-lieutenant : Pressac, horloger. En second : Sarlande fils, avocat. Sergent-major : Robinet, aubergiste.

Quartier du Plantier

Capitaine commandant : De Amelle, ingénieur.

En second : De Beles, citoyen.

Lieutenant : De la Vigerie, négociant.

Sous-lieutenant : Pautard père, architecte.

Sergent-major : Jérôme Jeammet.

Quartier du Pont Première compagnie

Capitaine commandant : Laborie, citoyen.

En second : Delagrimardie, citoyen.

Lieutenant : Gautet, teinturier.

Sous-lieutenaut : Foulcon fils, avocat.

En second: Dumeynot, citoyen.

Sergent-major : Lafont père, menuisier.

Deuxième compagnie

Capitaine commandant : De Pourquery, citoyen.

En second : Chambon, contrôleur. Lieutenant : Blois, cordonnier.

En second : Reynard, marchand.

Sous-lieutenant : Reynard.

En second : Marcheix, perruquier.

Sergent-major : Lassurance, menuisier.

Quartier de Saint-Roch Première compagnie

Capitaine commandant : Chrétien, citoyen.

En second : Dauriat de Boulon, citoyen.

Lieutenant : Grenaud.

En second : Tardieu, cordonnier.

Sous-lieutenant : Congé jeune, boucher.

En second : Marteau, maçon.

Deuxième compagnie

Capitaine commandant : Bonnet, vétéran de cavalerie.

En second : Chauprade, citoyen.

Lieutenant : Baylé Dutuquet, citoyen.

En second : Carcano, marchand.

Sous-lieutenant : Dulac.

En second : Boulière, cordonnier.

Quartier Taillefer

Première compagnie

Capitaine commandant : Beylot, marchand. En second : Nivert, maître perruquier.

En second : Nivert, maître perruquier. Lieutenant : Laplante fils, maître tailleur.

En second : Beraud.

Sous-lieutenant : Rondeau, marchand. En second : Mespoulède, maître cordonnier. Sergent-major : Sudraud de la Faye, procureur.

Deuxième compagnie

Capitaine commandant : Lafon jeune, citoyen.

En second : Lagrave cadet, avocat ¹. Lieutenant : Château, cordonnier. En second : Trasforêts fils, praticien.

Sous-lieutenant : Mespoulède jeune, maître écrivain.

En second : Moulinard fils alné, citoyen.

Quartier de la Cité

Capitaine commandant : Deschamps de Maury, citoyen.

En second : Nanteuil fils, citoyen. Lieutenant : Baylet, citoyen.

En second : Frachet père, menuisier.

Sous-lieutenant : Lavaud fils, tailleur d'habits.

En second : Darpes, chirurgien.

Sergent-major : Prioret.

Quartier de Saint-Martin

Capitaine commandant : Lafon aîné, citoyen.

Lieutenant : Veyry ainé.

Sous-lieutenant : Devaqueix, maréchal.
Sergent-major : Georges Pasquet, jardinier.
Porte-drapeau : Lespine aîné, négociant.

— Chaminade, négociant.

^(!) Tamarelle-Duclos-Lagrave (Denis-Front 2me), né à Périgueux en 1782, avocat, professeur de mathématiques à l'école centrale de la Dordogne, ensuite proviseur du lycée de Pau, retraité en 1809, mort en 1828 à Périgueux. Marié avec Mile Anne Gentil de la Vallade. Son père, Pierre Tamarelle de Lagrave (1719-1785), qui était noble citoyen de la ville de Périgueux, avocat et consul, avait eu huit enfants de son mariage avec Mile Marie Dujarric de la Grave, entr'autres Denis-Front 1er, homme de loi, conseiller d'arrendissement, maire de Périgueux en 1800, et Arnaud, lieutenant d'artiflerie, tué en 1782 au siège de Brinston Hill (île de Saint-Christophe).

Adjudants : Lapeyrière, citoyen.

— Belin jeune, citoyen.

SAINT-CHRISTOPHE DE ROUFFIGNAC 1

Uniforme rouge à parements, collet et revers bleu ciel, doublure culotte et veste blanche, passepoil et boutons blancs nº 1.

Drapeau blanc, rouge et bleu. Devise : Vive le Roi et vive la Patrie !

Etat-major:

Commandant en chef : Roche; licencié es-lois.

Major : Dubut, notaire royal.

· Aide-major : Norbet, tailleur d'habits.

Première compagnie

Capitaine: Royer Desroche, praticien. Lieutenant: Garraud fils, bourgeois. Sous-lieutenant: Perrodeau, tonnelier. Sergent-major: Durand, serrurier.

Deuxième compagnie

Capitaine: Pourcen, praticien. Lieutenant: Boyer, laboureur.

Sous-lieutenant : Merceron, laboureur. Sergent-major : Merceron jeune, laboureur.

Troisième compagnie

Capitaine: Perrot, laboureur. Lieutenant: Charrassier, grainier. Sous-lieutenant: Desborde, grainier. Sergent-major: Chaumet, boucher.

Quatrième compagnie

Capitaine : Egreteau, laboureur. Lieutenant : Egreteau, laboureur.

⁽⁴⁾ La rubrique appelle quelques observations : nous la croyons inexacte. Le patron de la paroisse de Rouffignac n'est pas saint Christophe, mais saint Roch, et le titulaire de cette église est saint Germain, évêque de Paris. Dans les environs de Montignae, il n'existerait qu'une paroisse ayant pour patron saint Christophe : celle du Moustier.

Saint Christophe est également le patron de Champagnac de Bel-Air. On peut supposer que la plupart des gardes nationaux ici mentionnés s'appliquent à cette paroisse du Nontronnais. Une faute de lecture (Rouffignac pour Champagnac) a bien pu, en 1790, être commise, soit sur la copie, soit sur l'épreuve d'imprimerie.

Sous-lieutenant : Pabureau, tonnelier. Sergent-major : Baillarge, tailleur d'habits.

SARLAT

Uniforme : habit bleu, revers et parements de velours cramoisi; doublure, veste et culotte, blanche; passepoil blanc.

Le drapeau aux armes de la ville.

Commandant général : Le comte de Campagne.

TERRASSON

Etat-major :

Commandant : Bouquier 1, de l'Institut de Bologne, de l'Académie des Arcades de Rome et de celle des Arts de Bordeaux.

Major : Valen fils, garde du Roi 2.

1er aide-major : Dubois jeune, fils ainé, négociant.

2º — Dubois Lagrave, négociant. Porte-drapeau : Lacombe fils, chirurgien.

Suppléant : Brossard fils cadet.

Aumônier : Laporte, curé de Saint-Julien.

Chirurgien-major : Lacombe père, maître-chirurgien, juré.

Grenadier: Cernarie, tailleur.

Compagnie de Grenadiers

Capitaine : Marchand du Roc.

Capitaine en second : Lapeyre, procureur. Lieutenant ; Dubois fils aîné, négociant. Sergent-major : Spinadel, maître cordonnier.

Deuxième compagnie

Capitaine : Desfauries fils, bourgeois.

Capitaine en second : Mayaudon fils, bourgeois.

Lieutenant : Lanoix Lacroze, procureur. Sergent-major : Langlois, maitre cordonnier.

⁽¹⁾ Gabriel Bouquier, né et mort à Terrasson (1789-1810), juge de paix du canton, député de la Dordogne à la Convention, membre du Comité d'instruction publique, président de la Société des Jacobins de Paris. Auteur d'une poésie adressée en 1791 par la Garde nationale ce Terrasson au tribunal du district de Montignac (Archives de l'Assistance publique à Paris, B⁷).

⁽²⁾ Probablement François de Valen, de Terrasson, reçu garde du corps en 1776 à la compagnie de Villeroy, aux appointements de 610 livres en 1791,

Troisième compagnie

Capitaine: Preyssat fils, bourgeois.

Capitaine en second : Chalard ainé, aubergiste.

Lieutenant : Tallerie cadet, marchand. Sergent-major : Ardiez, marchand.

Quatrième compagnie

Capitaine : Lameynardie, bourgeois.

Capitaine en second : Lanoix Lacroze cadet, marchand.

Lieutenant : Jayle fils ainé, bourgeois.

Sergent-major : Bouriane.

Cinquième compagnie

Capitaine: Labrousse Dubreuil, bourgeois.
Capitaine en second: Délon, bourgeois.
Lieutenant: Feuliéras, bourgeois.
Sergent-major: Lapoujade, aubergiste.

Officiers de remplacement :

Laprude, docteur en médecine. Feuliéras, maître-chirurgien, juré. Cramier, maître-chirurgien, juré. Mathé, docteur en médecine. Lacombe de Valer, chirurgien.

Le drapeau est formé d'une croix de taffetas blanc et de quatre carrés de taffetas dont deux rouges et deux bleus. L'emblème peint au milieu de la croix blanche est un lion sortant d'une cage de ser qu'il vient de briser. On lit au bas de cette devise : Enfin! la liberté succède à l'esclavage.

THIVIERS

L'uniforme est habit de drap bleu, revers blanc.

Compagnie de Grenadiers

Commandant : De Lusson, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint Louis.

Commandant en second : De Rochefort, ancien officier de dragons. Gros major : Bourdineau du Chadeau, ancien officier d'infanterie.

Capitaine : Vaucocour. Lieutenant : Laplante aîné.

Sous-lieutenant aide-major : Virideau 1.

⁽¹⁾ Aubin Virideau, né à Sarrazac en 1764, grenadier au régiment Royal-Vaisseaux pendant trois ans, devint en 1792 commandant du 3º Bataillon de

Compagnie de Chasseurs

Capitaine : Le chevalier de Vaucocour.

Lieutenant : Delage, médecin.

Sous-lieutenant : Theulier Saint-Germain.

Porte-étendard : Froment.

Compagnie de Fusiliers

Capitaine: Foucaut. Lieutenant: Chantout.

Sous-lieutenant : Laplante, médecin.

Sergent-major : Logerie.

Volontaires de la Dordogne, en 4795 chef de la demi-brigade de Dordogne, puis de la 30° demi-brigade légère et colonel du 408° régiment de ligne, mort en 1804, officier de la Légion d'honneur. Il fait l'objet d'une excellente notice de J. Sabatier dans le *Périgourdin de Bordeaux* (mai 4932).

DÉCRET

IMPÉRIAL.

Rendu, le 10 septembre 1807, en faceur du sieur THEULIER,

CONCERNANT

LA POMMADE ANTI-OPHTALMIQUE

De la veuve FARNIER (A)

Le sieur THEULIER, Propriétaire, Maire de la ville de Thiviers, possesseur d'un secret de famille, a obtenu le Décret suivant :

Extrait des minutes de la Secrétairerie de l'Etat.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN,

Vu la demande du sieur Theulier, domicilié à Thiviers, département de la Dordogne, tendant à le faire autoriser, en exécution du décret du 25 prairial an 13, à préparer, annoncer et vendre un remède pour la guérison des yeux, dont il est possesseur, et qui est connu sous le nom de Pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier;

Vu les approbations données à ce remède, les 23 juillet et 3 août 1764, par des médecins commis à cet effet; un avis de la Société médicale d'émulation de Bordeaux, du 14 juin 1806, et un rapport de l'Ecole de médecine de Paris du 30 juillet 1807.

Vu la loi du 21 germinal de l'an 11, relative à l'exercice de la pharmacie, et notre décret du 25 prairial an 13, concernant l'annonce et la vente des remèdes secrets;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le sieur Theulier, possesseur d'un remède pour les yeux, connu sons le nom de Pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier, est admis à jouir de l'exception portée par notre décret du 25 prairial an 13, en faveur des auteurs et propriétaires de remèdes secrets, sans qu'il soit rien préjugé, par cette disposition, au sujet de la question de propriété résultante de la découverte de cette Pommade.

⁽A) Affiche imprimée, au-dessous du titre, sur deux colonnes.

II.

Le sieur Theulier sera tenu de se conformer aux formalités prescrites par l'article 3 de ce décret pour l'établissement des Préposés à la vente de son remêde.

III.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR, Le Ministre Secrétaire de l'Etat, HUGUES B. MARET.

Pour ampliation, le Ministre de l'Intérieur, CRETET.

En conséquence de ce privilège, le sieur Theulier a établi en cette ville de Brantôme, dépôt de sa pommade chez M^{*} Lataille, aubergiste, maison du sieur Pérole (A), où pourront s'adresser ceux qui en auront besoin.

Le prix est de trois francs par pot.

Il serait superflu de faire l'éloge, du remède que le sieur Theulier présente au public : le grand nombre d'attestations honorables qu'il réunit en sa faveur ¹, les sages précautions qu'à prises le gouvernement avant d'en autoriser le débit d'une manière directe et positive, prouvent assez combien il doit être avantageux.

Le sieur Theulier attend tout de l'expérience qu'en feront ceux qui voudront y avoir recours, et d'après celle qui s'en fait chaque jour dans le département de la Gironde, ceux environnans, et particulièrement à Bordeaux où ce remède est très-avantageusement connu depuis plus de 60 ans, il annonce avec confiance qu'il n'est pas de maladies des yeux et des paupières qu'il ne soulage très-promptement, et qu'il en est un très-grand nombre pour lesquelles son succès est aussi complet qu'immanquable.

Pour empêcher à l'avenir la fraude et la contrefaction de ce précieux remède, que le sieur Theulier a été forcé de faire réprimer par la justice², il prévient le public que tous les pots de la véritable

⁽A) Les mots de Brantôme et M. Lataille, aubergiste, maison du sieur Pérola, sont écrits à la main.

⁽¹⁾ Il se bornera à faire connaître celle de la Société médicale d'émulation de Bordeaux. L'énumération de toutes celles qu'il a obtenues des anciennes et nouvelles facultés de médecine et chirurgie serait trop longue.

⁽²⁾ Par jugement du 26 août 1806, le tribunal civil de Bordeaux a fait justice du contrefacteur qui avait cherché, par un abus de confiance des plus coupables, à contrefaire ce remède.

Pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier seront marqués de deux lettres initiales V.F., cachetés et signés sur la couverture : Theulier.

Nota. Ce remède a la faculté de conserver très-longtems sa propriété et celle de se transporter facilement aux Colonies où il est avantageusement connu. Les personnes qui voudront en emporter une certaine quantité, jouiront toujours des mêmes avantages, soit qu'elles s'adressent directement au sieur Theulier ou à ses Commettans.

On distribuera gratis ledit remède à tous les pauvres qui seront reconnus en avoir besoin.

A PÉRIGUEUX, CHEZ F. DUPONT, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

Cette licraison renferme deux planches hors-texte

Le gérant responsable, J. RIBES.